

**SYSTÈME D'INFORMATION STATISTIQUE  
SUR LA CLIENTÈLE UNIVERSITAIRE  
Manuel de rapport du SISCU**

**Avril 1995**

**Division de l'éducation, de la culture et du tourisme**

**Statistique Canada**

(Available in English)



**TABLE DES MATIÈRES**

	<u>Page</u>
1. Avant-propos: Le système d'information statistique sur la clientèle universitaire	5
2. Étendue de l'enquête	5
3. Choix de méthodes pour faire rapport	6
4. Information technique sur le format du fichier	6
5. Clichés d'articles	7
6. Éléments de données: descriptions, définitions, codes	

<u>ÉLÉMENT NO.</u>	<u>TITRE/MNÉMONIQUE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	
010	INSTYP	Genre d'établissement	13
020	DATYPE	Genre de données	14
030	ÉTAB	Établissement	15
040	RAPJOU	Date du rapport	25
050	SESYON	Session	26
060	ÉTUDID	Code d'identification de l'étudiant	27
070	NAS	Numéro d'assurance sociale	28
080	SEXE	Sexe	29
090	ANNIV	Date de naissance	30
100	ÉTCIV	État matrimonial	31
110	LANGMA	Langue maternelle	32
120	IMSTAT	Statut légal au Canada	33
130	PAYCIT	Pays de citoyenneté actuelle	34
140	ENTJOU	Date d'entrée au Canada	38
150	DOMPAY	Provenance géographique de l'étudiant - Pays	39
155	DOMPRO	Provenance géographique de l'étudiant - Province	40
160	DOMCOM	Provenance géographique de l'étudiant - Comté	42
170	SITCOU	Situation actuelle de l'étudiant à l'établissement	55

<u>ÉLÉMENT NO.</u>	<u>TITRE/MNÉMONIQUE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	
171	ACTSCO	Activité scolaire de l'étudiant l'année dernière	56
175	SITNIV	Situation de l'étudiant vis-à-vis son niveau d'études	57
190	RÉGIME	Régime d'études de l'étudiant	58
210	QUALIF	Grades, diplômes ou certificats recherchés	59
220	DÉCORG	Établissement décernant des grades, diplômes, certificats	64
235	QUAJOI	Code du deuxième titre recherché	65
240	QUACOD	Titre codé des grades	66
250	SPEBAC	Indicateur pour les baccalauréats spécialisés	73
260	PRIDOM	Domaine principal d'études	74
270	SECDOM	Deuxième spécialisation	94
280	SESTYP	Genre de période d'études	95
290	SESTOT	Nombre total de sessions exigées par le programme	96
300	ÉTAPE	Étape actuelle du programme	97
310	CREREQ	Crédits/cours/unités normalement requis	98
320	CREINS	Crédits/cours/unités auxquels l'étudiant est actuellement inscrit	99
330	CRECOM	Crédits/cours/unités complétés avant la présente période d'inscription	100
340	GRADAT	Année probable d'obtention du grade, diplôme ou certificat	101
<u>Éléments de l'Ontario</u>			
700	FEECAT	Catégorie de frais d'inscription	102
705	FORPOS	Programme d'études avec formule	103
710	FTE	Nombre d'équivalents financiers à plein temps	106
715	DÉBUT	Date de début à l'établissement	107

## **SYSTÈME D'INFORMATION STATISTIQUE SUR LA CLIENTÈLE UNIVERSITAIRE**

Le système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU) est une base de données conçue de façon à fournir pour tout le Canada des données statistiques au sujet des inscriptions dans les universités. Des renseignements sont disponibles à partir de l'année scolaire 1972-1973. Les éléments de données comprennent également des renseignements sur les caractéristiques individuelles des étudiants de même que des éléments d'ordre pédagogique et institutionnel. Les recoupements de données individuelles et pédagogiques constitueront la base d'une approche bien éclairée à la planification sur le plan scolaire et social.

### **ÉTENDUE DE L'ENQUÊTE**

Faire rapport sur tous les étudiants inscrits (et participant) aux cours universitaires donnant droit à des crédits valables en vue de l'obtention d'un grade, d'un diplôme ou d'un certificat dans un établissement habilité à octroyer des grades. La période du rapport consiste de tous les étudiants inscrits à votre institution le 1er décembre (le 1er novembre pour les institutions de l'Ontario se rapportant au ministère). Il peut s'agir d'une université ou d'un collège, public ou privé, ou d'un collège de niveau universitaire affilié ou relié à une autre université. On signalera également les étudiants de deuxième et de troisième cycles qui, ayant satisfait aux exigences de scolarité, rédigent une thèse ou qui font seulement de la recherche.

Inclure également les étudiants inscrits en vue d'un diplôme ou d'un certificat octroyé par une association professionnelle, à condition que ces programmes soient régulièrement dispensés par l'établissement pouvant octroyer des grades.

Remarque: La définition ci-dessus englobe les étudiants qui ne recherchent pas un grade, un diplôme ou un certificat, mais sont inscrits à des cours donnant droit à des crédits universitaires, c'est-à-dire les étudiants inscrits à des programmes propédeutiques, préparatoires ou spéciaux. Sont toutefois exclus les étudiants d'écoles infirmières affiliées à des hôpitaux universitaires.

## CHOIX DE MÉTHODES POUR FAIRE RAPPORT

On peut transmettre les données en suivant une des méthodes suivantes:

1. Fiche de chaque étudiant sur bande magnétique
2. Fiche de chaque étudiant sur cartouche
3. Fiche de chaque étudiant sur disquette

Toutes les demandes de renseignements concernant ces divers choix, les définitions et leurs implications pour l'établissement qui fait rapport devront être adressées à Jim Donnelly ou Ginette Labrecque, la Section de l'enseignement postsecondaire, Division de l'éducation, de la culture et du tourisme, (613) 951-8285.

### INFORMATION TECHNIQUE SUR LE FORMAT DU FICHIER

Les fichiers présentés doivent correspondre aux clichés d'articles figurant dans les pages suivantes.

Les fichiers soumis doivent être en séquence.

Les zones de tri (majeur à mineur) pour les fichiers sur bande magnétique ou cartouche sont les suivantes:

- |    |            |          |
|----|------------|----------|
| 1. | pos. 3-8   | (ÉTAB)   |
| 2. | pos. 13-14 | (RAPJOU) |
| 3. | pos. 17-25 | (ÉTUDID) |

Les fichiers sur bande magnétique doivent être présentés sur bande de 2 pouce de largeur sur bobine standard. Les formats des enregistrements sur bande doivent être les suivants, par ordre de préférence:

- 9 pistes, 6250BPI, IMPAIR PARITÉ EBCDIC
- 9 pistes, 1600BPI, IMPAIR PARITÉ EBCDIC
- 9 pistes, 800BPI, IMPAIR PARITÉ EBCDIC

Si les fichiers sur bandes sont étiquetés, les étiquettes d'en-tête doivent être suivies d'une seule marque de bande, et les labels-fins doivent être précédés d'une marque de bande et suivis de deux marques de bande. Les espaces interblochs doivent être d'environ 0.6 pouce pour les rubans de 9 pistes. On ne doit utiliser ni drapeau d'enregistrement, ni caractère drapeau, ni zone de comptage.

Les données soumises sur disquette doivent être compatibles avec IBM PC/AT et soumis dans le format ASCII.

**REMARQUE:** Le format adopté pour le fichier que vous nous envoyez doit comprendre suffisamment de renseignements qui puissent en permettre la lecture.

Des renseignements techniques supplémentaires sur les formats des fichiers peuvent être obtenus auprès de Jim Donnelly ou Ginette Labrecque, Section de l'enseignement postsecondaire, Division de l'éducation, de la culture et du tourisme, (613) 951-8285.

## VALIDATION DE LA BANDE D'ENTRÉE

## CLICHÉ D'ARTICLE

Zone	Long.	Position	Type	Titre	
010	1	1	N	INSTYP	
020	1	2	N	DATYPE	
030	6	3-8	N	ÉTAB	
040	6	9-14	N	RAPJOU	JOUR/MOIS/ANNÉE
050	2	15-16	N	SESYON	
060	9	17-25	AN	ÉTUDID	
070	9	26-34	N	NAS	
080	1	35	N	SEXE	
090	6	36-41	N	ANNIV	JOUR/MOIS/ANNÉE
100	1	42	N	ÉTVIC	
110	1	43	N	LANGMA	
120	1	44	N	INSTAT	
130	5	45-49	N	PAYCIT	
140	4	50-53	N	ENTJOU	MOIS/ANNÉE
150	5	54-58	N	DOMPAY	
155	2	59-60	N	DOMPRO	
160	2	61-62	N	DOMCOM	
170	1	63	N	SITCOU	
	1	64	AN	ESPACE	
175	1	65	N	SITNIV	
171	2	66-67	N	ACTSCO	
	4	68-71	AN	ESPACES	
190	2	72-73	N	RÉGIME	
	3	74-76	AN	ESPACES	
210	2	77-78	N	QUALIF	
220	1	79	N	DÉCORG	
	17	80-96	N	ESPACES	
235	3	97-99	N	QUAJOI	
240	3	100-102	N	QUACOD	
250	1	103	N	SPEBAC	
260	5	104-108	N	PRIDOM	
270	5	109-113	N	SECDOM	
280	2	114-115	N	SESTYP	
290	2	116-117	N	SESTOT	
300	2	118-119	N	ÉTAPE	
310	4	120-123	N	CREREQ	
320	4	124-127	N	CREINS	
330	4	128-131	N	CRECOM	
340	2	132-133	AN	GRADAT	
	59	134-192	AN	ESPACES	

**VALIDATION DE LA BANDE D'ENTRÉE**

UNIVERSITÉS DE L'ONTARIO (pos. 3-4 = 35)

## CLICHÉ D'ARTICLE

Page 2 de 2

Zone	Long.	Position	Type	Titre
	1	144	AN	DUPSTD
700	1	145	N	FEECAT
705	3	146-148	N	FORPOS
710	4	149-152	N	FTE
	14	153-166	AN	OUACID
715	3	167-169	N	DÉBUT
720	2	170-171	AN	PSERV
725	3	172-174	AN	OFORPOS
		175-192	AN	ESPACES

## VALIDATION DE LA BANDE DE SORTIE

## CLICHÉ D'ARTICLE

Zone	Long.	Position	Type	Titre	
010	1	1	N	INSTYP	
020	1	2	N	DATYPE	
030	6	3-8	N	ÉTAB`PPUUC`	
		3-4		ÉTAB`PP`	
		5-8		ÉTAB`UUC`	
040	6	9-14	N	RAPJOU	JOUR/MOIS/ANNÉE
050	2	15-16	N	SESYON	
060	9	17-25	AN	ÉTUDID	
070	9	26-34	N	NAS	
080	1	35	N	SEXE	
090	6	36-41	N	ANNIV	ANNÉE/MOIS/JOUR
100	1	42	N	ÉTCIV	
110	1	43	N	LANGMA	
120	1	44	N	IMSTAT	
130	5	45-49	N	PAYCIT	
		48-49		REGCIT	
		48		CONCIT	
140	4	50-53	N	ENTJOU	ANNÉE/MOIS
150	5	54-58	N	DOMPAY	
		54-55		COUNRS	
		56-58		CONRES	
155	2	59-60	N	DOMPRO	
160	2	61-62	N	DOMCOM	
170	1	63	N	SITCOU	
		64	AN	ESPACE	
175	1	65	N	SITNIV	
171	2	66-67	N	ACTSCO	
	4	68-71	AN	ESPACES	
190	2	72-73	N	RÉGIME	
200	3	74-76	AN	GROUPE	
210	2	77-78	N	QUALIF	
220	1	79	N	DÉCORG	
	17	80-96	AN	ESPACES	
235	3	97-99	N	QUAJOI	
240	3	100-102	N	QUACOD	
250	1	103	N	SPEBAC	
260	5	104-108	N	PRIDOM	
270	5	109-113	N	SECDOM	

## VALIDATION DE LA BANDE DE SORTIE

## CLICHÉ D'ARTICLE

Zone	Long.	Position	Type	Titre
280	2	114-115	N	SESTYP
290	2	116-117	N	SESTOT (SESTOT - N)
300	2	118-119	N	ÉTAPE (ÉTAPE - N)
310	4	120-123	N	CREREQ (CREREQ - N)
320	4	124-127	N	CREINS (CREINS - N)
330	4	128-131	N	CRECOM (CRECOM - N)
340	2	132-133	AN	GRADAT
	2	134-135	AN	ESPACES
295	2	136-137	N	LONGPR (LONGPR - N)
335	2	138-139	N	NIVETD (NIVETD - N)
331	5	140-144	N	DEBPCT (999 99) (DEBPCT-A*(5))
332	5	145-149	N	ACTPCT (999 99) (ACTPCT-A*(5))
333	5	150-154	N	TOTPCT (999 99) (TOTPCT-A*(5))
341	2	155-156	N	RESTAN (RESTAN - N)
143	2	157-158	N	ANCND (ANCND - N)
095	2	159-160	N	AGEAN
214	1	161	N	GRDONO
213	1	162	N	DEGONO
215	1	163	N	NIVEAU
	1	164	AN	ESPACE
176	1	165	N	SITCOU1
	2	166-167	AN	ESPACES
121	1	168	N	CDNONO
	1	169	AN	ESPACE
033	1	170	N	RGNALT
336	4	171-174	N	YRLOAD
334	2	175-176	N	YRLEV2
337	5	177-181	N	LOADPC (999 99)
	2	182-183	AN	ESPACES
267	3	184-186	N	DISCPL
242	3	187-189	N	GRADE
302	2	190-191	N	SESLV2
305	2	192-193	N	YRLEV1
	57	194-250	AN	ESPACES

**VALIDATION DE LA BANDE DE SORTIE**

UNIVERSITÉS DE L'ONTARIO (pos: 3-4 = 35)

CLICHÉ D'ARTICLE

Page 3 de 3

Zone	Long.	Position	Type	Titre
700	1	213	N	FEECAT
705	3	214-216	N	FORPOS
710	4	217-220	N	FTE (9 999)
715	3	93-95	N	DÉBUT
720	2	221-222	AN	PSERV
725	3	223-225	AN	OFORPOS



SISCU**Élément No. 010**

Élément: Genre d'établissement faisant rapport

Titre  
mnémonique: INSTYP

Description: Cet élément sert à distinguer le genre d'établissement auquel les données se rapportent.

Codes:

- 1 - Établissements d'enseignement postsecondaire pouvant décerner des grades, des diplômes ou des certificats.
- 2 - Établissements d'enseignement postsecondaire ne pouvant pas décerner des grades, des diplômes ou des certificats.

SISCU**Élément No. 020**

Élément: Genre de données

Titre  
Mnémonique: DATYPE

Description: Cet élément n'est pertinent qu'à Statistique Canada. Tous les établissements doivent coder 1.

Codes: 1 - Données se rapportant à l'inscription des étudiants.

**Élément No. 030**

Élément: Établissement

Titre  
Mnémonique: ÉTAB

Description: Un code de six chiffres permettant de caractériser chaque ensemble universitaire et les établissements qui y sont affiliés, associés, etc.

Les chiffres 1-2: indiquent la province où se trouve l'établissement;

Les chiffres 3-4: caractérisent l'ensemble universitaire;

Les chiffres 5-6: caractérisent les centres d'inscription et les centres de services à l'intérieur de l'ensemble. Lorsqu'il ne s'agit que d'inscriptions, il suffit d'assigner un code aux centres d'inscription. Les centres de services, qui peuvent intéresser les statistiques financières, ne sont pas tous indiqués ici.

Codes: Voir les pages suivantes.

SISCU**Élément No. 030**

<u>Codes</u>	<u>PROVINCES ATLANTIQUES</u>	
10 01 11	<u>Memorial University of Newfoundland</u>	10 01
10 01 12	Memorial University of Newfoundland	
10 01 14	Sir Wilfrid Grenfell College	
	Memorial Off-Campus Centres	
11 01 11	<u>University of Prince Edward Island</u>	11 01
	<u>Acadia University</u>	12 01
12 01 11	Acadia University	
12 01 12	Acadia Divinity College	
12 02 11	<u>Atlantic School of Theology</u>	12 02
12 03 11	<u>Université Sainte-Anne</u>	12 03
12 04 11	<u>Dalhousie University</u>	12 04
12 05 11	<u>Mount St. Vincent University</u>	12 05
12 06 11	<u>Nova Scotia College of Art and Design</u>	12 06
12 07 11	<u>Technical University of Nova Scotia</u>	12 07
	<u>St. Francis Xavier University</u>	12 08
12 08 11	St. Francis Xavier University	
12 08 12	Coady International Institute	
12 09 11	<u>Saint Mary's University</u>	12 09
12 10 11	<u>University of King's College</u>	12 10
12 12 11	<u>University College of Cape Breton</u>	12 12
12 41 11	<u>Nova Scotia Agricultural College</u>	12 41
12 45 11	<u>Nova Scotia Teacher's College</u>	12 45

SISCU**Élément No. 030**

<u>Codes</u>	<u>PROVINCES ATLANTIQUES - fin</u>	
13 01 11	<u>Mount Allison University</u>	13 01
13 02 11	<u>University of New Brunswick</u>	13 02
13 02 12	University of New Brunswick	
13 02 13	Fredericton Branch	
	St. John Branch	
13 03 11	<u>Université de Moncton</u>	13 03
13 03 12	Université de Moncton	
13 03 13	Centre universitaire de Moncton	
13 03 14	Centre universitaire de Shippagan	
	Centre universitaire St-Louis/Maillet	
13 04 11	<u>St. Thomas University</u>	13 04
13 05 11	<u>Bethany Bible College</u>	13 05

SISCU**Élément No. 030**

<u>Codes</u>	<u>QUÉBEC</u>	
24 01 11	<u>Bishop's University</u>	24 01
24 01 12	Bishop's University Thomas More Institute for Adult Education	
24 02 11	<u>McGill University</u>	24 02
24 04 12	<u>Université de Montréal</u>	24 04
24 04 13	Université de Montréal	
24 04 14	École polytechnique École des hautes études commerciales	
24 06 11	<u>Université du Québec</u>	24 06
24 06 12	Université du Québec (toutes les constituantes)	
24 06 13	Université du Québec à Chicoutimi	
24 06 14	Université du Québec à Montréal	
24 06 15	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	
24 06 16	Université du Québec à Trois-Rivières	
24 06 17	Université du Québec à Hull	
24 06 18	École nationale d'administration publique	
24 06 19	Institut national de la recherche scientifique	
24 06 20	Université du Québec à Rimouski	
24 06 21	École de technologie supérieure	
24 06 22	Télé-Université Institut Armand Frappier	
24 07 11	<u>Université Laval</u>	24 07
24 08 11	<u>Université de Sherbrooke</u>	24 08
24 09 11	<u>Concordia University</u>	24 09
24 10 11	<u>Collège militaire royal de Saint-Jean</u>	24 10

SISCU**Élément No. 030**

<u>Codes</u>	<u>ONTARIO</u>	
	<u>Brock University</u>	35 01
35 01 11	Brock University	
35 01 12	Brock College of Education	
35 01 13	Concordia Lutheran	
35 02 11	<u>Carleton University</u>	35 02
35 03 11	<u>University of Guelph</u>	35 03
35 04 11	<u>Lakehead University</u>	35 04
	<u>Université Laurentienne</u>	35 05
35 05 11	Université Laurentienne de Sudbury	
35 05 12	Algoma University College	
35 05 14	Le Collège universitaire de Hearst	
	<u>McMaster University</u>	35 06
35 06 11	McMaster University	
35 06 12	McMaster Divinity College	
	<u>Université d'Ottawa</u>	35 07
35 07 11	Université d'Ottawa	
35 07 12	Université Saint-Paul	
	<u>Queen's University</u>	35 08
35 08 11	Queen's University	
35 08 12	Queen's Theological College	
	<u>University of Toronto</u>	35 09
35 09 11	University of Toronto (incluant les collèges fédérés)	
35 09 15	St. Augustine's College	
35 09 20	St. Michael's College (théologie seulement)	
35 09 30	Trinity College (théologie seulement)	
35 09 40	Victoria University	
35 09 50	Knox College	
35 09 60	Wycliffe College	
35 09 70	Emmanuel College	
35 09 80	Regis College	
35 09 90	Ontario Institute for Studies in Education	
35 10 11	<u>Trent University</u>	35 10
	<u>University of Waterloo</u>	35 11
35 11 11	University of Waterloo	
35 11 12	University of St. Jerome's College	
35 11 15	Renison College	

SISCU**Élément No. 030**

<u>Codes</u>	<u>ONTARIO - fin</u>	
35 12 11	<u>University of Western Ontario</u>	35 12
35 12 12	University of Western Ontario	
35 12 13	Brescia College	
35 12 14	Huron College	
	King's College	
35 13 11	<u>University of Windsor</u>	35 13
	<u>York University</u>	35 14
35 14 11	York University	
35 14 12	Atkinson College	
35 14 13	Glendon College	
	<u>Wilfrid Laurier University</u>	35 16
36 16 11	Wilfrid Laurier University	
35 16 13	Waterloo Lutheran Seminary	
35 17 11	<u>Royal Military College</u>	35 17
35 18 11	<u>Collège Dominicain de philosophie et de théologie</u>	35 18
35 18 12	Collège Dominicain - Montréal - Institut pastoral	
35 19 11	<u>Ontario Bible College</u>	35 19
35 19 12	Ontario Theological Seminary	
35 20 11	<u>Ryerson Polytech University</u>	35 20
35 26 11	<u>Redeemer College</u>	35 26
35 27 11	<u>Nipissing University</u>	35 27

SISCU**Élément No. 030**

<u>Codes</u>	<u>MANITOBA</u>	
46 01 11	<u>Brandon University</u>	46 01
46 02 11	<u>Canadian Nazarene College</u>	46 02
46 03 11	<u>University of Manitoba</u>	46 03
46 03 12	University of Manitoba	
46 03 13	Collège de Saint-Boniface	
	St. Andrew's College	
46 04 11	<u>Concord College</u>	46 04
46 05 11	<u>University of Winnipeg</u>	46 05
46 06 11	<u>Canadian Mennonite Bible College</u>	46 06
46 07 11	<u>Catherine Booth Bible College</u>	46 07

SISCU**Élément No. 030**CodesSASKATCHEWAN

	<u>University of Saskatchewan</u>	47 01
47 01 11	University of Saskatchewan	
47 01 12	College of Emmanuel and St. Chad	
47 01 13	Lutheran Theological Seminary	
47 01 14	St. Andrew's College	
47 01 15	St. Thomas More College	
47 01 16	St. Joseph's College	
47 01 17	St. Peter's College	
47 01 18	Central Pentecostal College	
	<u>University of Regina</u>	47 02
47 02 11	University of Regina	
47 02 12	Campion College	
47 02 13	Luther College	
47 02 14	Saskatchewan Indian College	
47 05 11	<u>Canadian Bible College</u>	47 05
47 06 11	<u>Canadian Theological Seminary</u>	47 06

SISCU**Élément No. 030**

<u>Codes</u>	<u>ALBERTA</u>	
48 01 11	<u>University of Alberta</u>	48 01
48 01 16	University of Alberta North American Baptist College	
48 02 11	<u>The University of Calgary</u>	48 02
48 03 11	<u>Canadian Union College</u>	48 03
48 04 11	<u>University of Lethbridge</u>	48 04
48 05 11	<u>Newman Theological College</u>	48 05
48 07 11	<u>Athabasca University</u>	48 07
48 09 11	<u>Augustana University College</u>	48 09
48 10 11	<u>The King's University College</u>	48 10
48 11 11	<u>Concordia College</u>	48 11

SISCU**Élément No. 030**

<u>Codes</u>	<u>COLOMBIE-BRITANNIQUE</u>	
59 01 11	<u>University of British Columbia</u>	59 01
59 01 12	University of British Columbia	
59 01 13	Vancouver School of Theology	
	Regent College	
59 03 11	<u>Royal Roads Military College</u>	59 03
59 04 11	<u>Northwest Baptist Theological College</u>	59 04
59 05 11	<u>Seminary of Christ the King</u>	59 05
59 06 11	<u>Simon Fraser University</u>	59 06
59 07 11	<u>University of Victoria</u>	59 07
	<u>Trinity Western University</u>	59 09
59 09 11	Trinity Western University	
59 09 12	Canadian Baptist Seminary	
59 10 11	<u>University of Northern British Columbia</u>	59 10
59 11 11	<u>Open Learning Institute</u>	59 11

SISCU**Élément No. 040**

Élément: Date du rapport

Titre  
Mnémonique: RAPJOU

Description: La date réelle pour laquelle les données sont valides, sous la forme JJMMAA.  
Exemple: pour le 1er décembre 1994, la date sera 011294.

Codes: JJMMAA

SISCU**Élément No. 050**

Élément: Session

Titre  
Mnémonique: SESYON

Description: La période de l'année pour laquelle l'inscription de l'étudiant est déclarée.  
La période d'inscription "1", pour des programmes répartis par semestres ou trimestres, doit toujours signifier la session qui commence immédiatement après les vacances d'été. Le semestre 1, le trimestre 1 et l'année académique 1 est donc toujours la session d'automne.  
Pour les rapports du 1er décembre, seuls sont valides les codes 11, 21, 31, 41 et 81.

Codes:

11 - Année universitaire	période d'inscription 1
21 - Semestre	période d'inscription 1
22 - Semestre	période d'inscription 2
31 - Trimestre	période d'inscription 1
32 - Trimestre	période d'inscription 2
33 - Trimestre	période d'inscription 3
41 - Année civile	période d'inscription 1
68 - Cours d'été	session intermédiaire seulement 2
78 - Cours d'été	cours d'été 2
81 - Autres	période d'inscription 1
82 - Autres	période d'inscription 2
83 - Autres	période d'inscription 3

SISCU**Élément No. 060**

Élément: Code d'identification de l'étudiant employé par l'établissement.

Titre  
Mnémonique: ÉTUDID

Description: Il est déterminé par l'établissement faisant rapport (il peut être composé de chiffres, de lettres ou des deux). Il sert seulement à vérifier les renseignements auprès de l'établissement.

On doit inclure cette zone, et il doit s'agir d'un code d'identification permanent de l'étudiant aussi longtemps qu'il fréquente cet établissement.

Codes: neuf positions: - chiffres, lettres ou les deux.  
- justification à gauche.

SISCU**Élément No. 070**

Élément: Numéro d'assurance sociale

Titre  
Mnémonique: NAS

Description: Le numéro d'assurance sociale de l'étudiant.

Éviter de déclarer un numéro fictif.

L'exactitude du numéro d'assurance sociale doit être vérifiée. Le programme de validation que fournira Statistique Canada inclura un contrôle du numéro d'assurance sociale.

Le code 999999998 peut être utilisé pour les étudiants qui ne possèdent pas de numéro d'assurance sociale.

Codes: 999999998 - étudiant ne possédant pas de numéro d'assurance sociale (code facultatif)  
999999999 - non déclaré

SISCU**Élément No. 080**

Élément: Sexe

Titre  
Mnémonique: SEXE

Description: Veuillez noter qu'un code "non déclaré" n'est pas acceptable dans cette zone. Les seuls codes valides sont "1" ou "2".

Codes: 1 - homme  
2 - femme

SISCU**Élément No. 090**

Élément: Date de naissance

Titre  
Mnémonique: ANNIV

Description: la date de naissance de l'étudiant Jour/Mois/Année

Codes: JJMMAA  
999999 - non déclaré

SISCU**Élément No. 100**

Élément: État matrimonial

Titre  
Mnémonique: ÉTCIV

Description: État matrimonial actuel. **(Veuillez indiquer l'état matrimonial de l'étudiant au moment de son inscription cet automne.)**

Codes:  
1 - Célibataire, divorcé(e), veuf(ve)  
2 - Actuellement marié(e) ou séparé(e)  
9 - Non connu

Remarque:

L'information **doit être mise à jour** si l'état matrimonial de l'étudiant a changé **depuis la dernière déclaration**. Veuillez vous assurer que cette information correspond à l'état matrimonial de l'étudiant **au moment de son inscription cet automne**. Indiquez le code 9 pour l'étudiant "poursuivant/continuant" ses études si cette information n'est pas mise à jour chaque année.

SISCU**Élément No. 110**

Élément: Langue maternelle

Titre  
Mnémonique: LANGMA

Description: Première langue parlée et encore comprise.

Codes:  
1 - Anglais  
2 - Français  
3 - Autres  
9 - Non déclaré

SISCU**Élément No. 120**

Élément: Statut d'immigration ou statut légal au Canada

Titre  
Mnémonique: IMSTAT

Description: Cet élément sert à déterminer si l'étudiant est actuellement citoyen canadien. Si l'étudiant n'est pas citoyen canadien, l'élément sert à déterminer son statut d'immigration au Canada. **(Veuillez indiquer le statut d'immigration de l'étudiant au moment de son inscription cet automne.)**

Codes:

- 0 - Citoyen du Canada (y compris les Inuits, les Indiens d'Amérique du Nord et les Métis)
- 1 - Résident permanent (immigrant reçu)

Étudiants étrangers

- 2 - Autorisation d'étudiant (visa d'étudiant): permis obtenu par l'étudiant pour entrer au Canada dans la seule intention de fréquenter un établissement d'enseignement.
- 3 - Autre visa (y compris les étudiants qui se trouvent au Canada en mission diplomatique, commerciale ou autres).
- 4 - Étudiant étranger: statut d'immigration indéterminé (y compris les réfugiés).

Remarque:

L'information **doit être mise à jour** si le statut d'immigration ou le statut légal de l'étudiant a changé **depuis la dernière déclaration**. Veuillez vous assurer que cette information correspond au statut d'immigration ou au statut légal de l'étudiant **au moment de son inscription cet automne**.

SISCU**Élément No. 130**

Élément: Pays de citoyenneté actuelle

Titre  
Mnémonique: PAYCIT

Description: Coder le pays de citoyenneté actuelle de l'étudiant. Pour l'étudiant qui est résident permanent (immigrant reçu), coder le pays d'où il détient actuellement sa citoyenneté, et non le Canada. Dans le cas où un étudiant vient d'une colonie, coder la colonie et non la mère-patrie. Par exemple, coder St-Pierre-et-Miquelon comme pays de citoyenneté pour un étudiant provenant de cet endroit bien qu'il soit citoyen de la France.

Les codes des pays sont composés comme suit:

Les trois premiers chiffres: identifient exclusivement chaque pays.

Le quatrième chiffre: identifie le continent où se trouve le pays.

Les quatrième et cinquième chiffres: identifient le continent et région du continent où se trouve le pays.

Codes: Voir les pages suivantes. Les cinq chiffres indiquent le pays et la région.

**Élément No. 130**LISTE ALPHABÉTIQUE DES PAYS

Açores	03853	Chili	13031
Afghanistan	00742	Chine, Rép. populaire de	13644
Afrique du Sud	58312	Chine, République de (voir	
Bophuthatswana, Ciskei		Taïwan)	
Transkei, Venda		Christmas, Île	13762
Albanie	01353	Chypre	16341
Algérie	01611	Cocos (Keeling), Îles	13962
Allemagne	22652	Colombie	14231
Andorre	02253	Comoros	14512
Angleterre	65851	Congo	14812
Angola	02512	Cook, Îles	15462
Anguilla	02623	Corée, du Nord	33144
Antigua et Barbuda	02823	Corée, du Sud	32844
Antilles Britanniques	08223	Costa Rica	15722
Antilles Néerlandaises	42723	Côte d'Ivoire	31312
Arabie Saoudite	55941	Croatie	15853
Argentine	03131	Cuba	16023
Arménie	03253		
Aruba	02923	Danemark	17251
Australie	03461	Djibouti	21412
Autriche	03752	Dominicaine, République	17823
Azerbaïdjan	03953	Dominique	17523
Bahamas	04023	Écosse	66451
Bahreïn	04341	Égypte	65211
Bangladesh	04542	El Salvador	18422
Barbade	04623	Émirats Arabes Unis	63441
Bélarus	05052	Équateur	18131
Belgique	05551	Espagne	58953
Bélize	07322	Estonie	18651
Bénin	16912	États-Unis	66721
Bermudes	05821	Éthiopie	18712
Bhoutan	06142		
Bolivie	06431	Falkland, Îles	19331
Bosnie-Herzégovine	06653	Feroe, Îles	19051
Botswana	06512	Fidji	19662
Bésil	06731	Finlande	19951
Brunéi Darussalam	08543	France	20251
Bulgarie	08853		
Burkina Faso	67012	Gabon	22012
Burundi	09412	Galles, Pays de	66551
		Gambie	22312
Caïmans, Îles	11523	Géorgie	22553
Cameroun	10312	Ghana	23812
Canada	80021	Gibraltar	24153
Canal de Panama, Zone du	10922	Grèce	24753
Canaries, Îles	10011	Grenade	25323
Cap-Vert, Îles du	11212	Groenland	25021
Centrafricaine, Rép.	11812	Guadeloupe	25623
Ceuta	12111	Guam	25962
<b>Élément No. 130</b>		Guatemala	26222
		Guinée	26512
		Guinée-Bissau	49312
		Guinée équatorial	18512

Guyana	26631	Martinique	37623
Guyane française	20831	Maurice	38212
		Mauritanie	37912
Haïti	26823	Mayotte	38312
Honduras	27722	Melilla	38511
Hong-Kong	28044	Mexique	38822
Hongrie	28352	Moldavie	39052
		Monaco	39151
Inde	29242	Mongolie	39444
Indonésie	29543	Montserrat	39723
Iran	29841	Mozambique	41212
Iraq	30141	Myanmar (Birmanie)	09143
Irlande	30451		
Irlande du Nord	66151	Namibie	58612
Islande	28651	Nauru	41862
Israël	30741	Népal	42142
Italie	31053	Nicaragua	44222
		Niger	44512
Jamaïque	31623	Nigéria	44812
Japon	31944	Niue	45162
Jordanie	32241	Norfolk, Île	45462
		Norvège	46051
Kampuchea démocratique	09743	Nouvelle-Calédonie	43062
Kazakhstan	32342	Nouvelle-Zélande	43961
Kenya	32512		
Kirabiti	32662	Oman	41541
Kirghizistan	33542	Ouganda	64612
Koweït	33441	Ouzbékistan	65642
Laos	33743	Pacifiques, Îles du	46362
Lesotho	34412	(Micronésie, l'Îles	
Lettonie	33851	Mariannes du Nord, Palau	
Liban	34041	et Îles de Marshall)	
Libéria	34612	Pakistan	46642
Libye	34911	Palestine	46741
Liechtenstein	35252	Panama	46922
Lituanie	35351	Papouasie-Nouvelle-Guinée	43362
Luxembourg	35551	Paraguay	47531
		Pays-Bas	42451
Macao	35844	Pérou	47831
Madagascar	36112	Philippines	48143
Malaisie	36443	Pitcairn	48462
Malawi	36212	Pologne	48752
Maldives, Îles	36742	Polynésie française	21162
Mali	37012	Porto Rico	50223
Malte	37353	Portugal	49053
Man, Île de	30651		
Manche, Îles de la	12851	Qatar	50541
Guernsey			
Jersey		Réunion	50812
		Roumanie	52653
		Royaume-Uni	65551
		Russie	64971
Maroc	40011		
<b>Élément No. 130</b>		Sahara espagnol	59511
		Sahara occidental	69311
		Saint-Kitts/Nevis	53823
		Saint-Marin	55053
Rwanda	52912	Saint-Pierre-et-Miquelon	54421
Ryû-Kyû, Îles	53244	Saint-Vincent/les	54723
		Grenadines	



SISCU**Élément No. 140**

Élément: Date d'entrée au Canada

Titre  
Mnémonique: ENTJOU

Description: Pour tous les étudiants qui ne sont pas actuellement citoyens canadiens, indiquer la date (c'est-à-dire le mois et l'année) de leur entrée au Canada. Ne pas tenir compte des visites de nature temporaire.

A quelle date (mois et année) l'étudiant est-il entré au Canada pour y résider, étudier dans un établissement d'enseignement canadien ou les deux?

Si élément 130 = "80021", alors élément 140 = "9998"

(Si le pays de citoyenneté est le Canada, le code de la date d'entrée au Canada sera alors 9998.)

Codes: MMAA: mois (01 à 12), année (2 positions) exemple: Septembre 1990 = 0990  
9998 - sans objet (seulement pour les citoyens canadiens)  
9999 - non déclaré (seulement pour des citoyens de pays autres que le Canada)

SISCU**Élément No. 150**

Élément: Provenance géographique de l'étudiant - Pays

Titre  
Mnémonique: DOMPAY

Description: Si l'étudiant est venu d'un autre pays pour étudier au Canada, indiquer le pays qu'il a quitté.  
Si l'étudiant réside dans un autre pays mais voyage quotidiennement pour fréquenter une université canadienne (par exemple, un étudiant de Détroit qui fréquente l'université de Windsor), indiquer le pays de résidence.

Utiliser le code "80021" pour tous les résidents du Canada.

Codes: cinq chiffres

Voir la liste des pays à l'élément 130.

SISCU**Élément No. 155**

Élément: Provenance géographique de l'étudiant - Province

Titre  
Mnémonique: DOMPRO

Description: Pour les citoyens canadiens et les résidents permanents, indiquer la province de résidence permanente au Canada. Pour les citoyens canadiens vivant à l'étranger, inscrire le code 97. Pour tous les étudiants étrangers (visa, autorisation d'étudiant, statut de réfugié, etc.), indiquer le code 98 ("l'étudiant n'est pas un citoyen canadien ni un résident permanent du Canada"). (Veuillez suivre les lignes directrices suivantes pour déterminer la province de résidence des citoyens canadiens et des résidents permanents.)

- a. Pour les étudiants qui se sont inscrits à votre université immédiatement après avoir terminé leurs études secondaires (c'est-à-dire au cours des 12 derniers mois), déclarer la province de la dernière école fréquentée.
- b. Pour tous les autres étudiants (c'est-à-dire ceux qui ne se sont pas inscrits à votre université immédiatement après avoir terminé leurs études secondaires), déclarer la province de résidence permanente à la date de la demande d'admission.

Codes: Les codes des provinces figurent à la page suivante.

97 - Citoyen canadien vivant à l'étranger  
98 - L'étudiant n'est pas un citoyen canadien ni un résident permanent du Canada  
99 - Non connu

Remarque: Dans cet élément, l'information ne doit pas être mise à jour en ce qui concerne l'étudiant qui fréquentait votre établissement au cours des 12 derniers mois (étudiant poursuivant/continuant ses études). Cependant, elle doit être mise à jour dans le cas de l'étudiant qui ne fréquentait pas votre établissement au cours des 12 derniers mois, mais qui l'avait fréquenté quelque temps auparavant (étudiant retournant aux études).

**PROCÉDURE DE MISE À JOUR**

Étudiant poursuivant/continuant ses études: <b>ne pas mettre à jour</b> Étudiant retournant aux études: <b>à mettre à jour</b>
---

**Élément No. 155**Liste des provinces

- 10 - Terre-Neuve
- 11 - Île-du-Prince-Édouard
- 12 - Nouvelle-Écosse
- 13 - Nouveau-Brunswick
- 24 - Québec
- 35 - Ontario
- 46 - Manitoba
- 47 - Saskatchewan
- 48 - Alberta
- 59 - Colombie-Britannique
- 60 - Territoire du Yukon
- 61 - Territoires du Nord-Ouest

**Élément No. 160**

Élément: Provenance géographique de l'étudiant - Comté

Titre  
Mnémonique: DOMCOM

Description: Pour chaque étudiant inscrit à votre établissement, indiquer le comté où il réside normalement si ce comté se trouve dans la même province que l'établissement qu'il fréquente.

Il est entendu que les universités situées dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard utiliseront les codes des comtés des trois provinces. En conséquence, le code "98" servira seulement si l'étudiant de ces universités vient d'une autre province que celles de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick ou de l'Île-du-Prince-Édouard.

Codes: Voir les pages suivantes.

98 - Sans objet. N'utiliser ce code que si l'étudiant réside à l'extérieur du Canada ou de la province où se trouve l'établissement.

pays 99 - Non déclaré. Valide seulement pour les résidents de cette province ou lorsque ni le ni la province ne sont connus.

**Élément No. 160**Terre-Neuve (Divisions du recensement)

<u>Divisions</u>	<u>Codes</u>
Division 1	01
Division 2	02
Division 3	03
Division 4	04
Division 5	05
Division 6	06
Division 7	07
Division 8	08
Division 9	09
Division 10	10

**Élément No. 160**Maritimes/Liste des comtés de la Nouvelle-Écosse

<u>Comtés</u>	<u>Codes</u>
Annapolis	20
Antigonish	21
Cape Breton	22
Colchester	23
Cumberland	24
Digby	25
Guysborough	26
Hants	27
Inverness	28
Kings	29
Lunenburg	30
Pictou	31
Queens	32
Richmond	33
Shelburne	34
Victoria	35
Yarmouth	36
Halifax	37
Dartmouth	38
Halifax County	39
Nouvelle-Écosse (comté non déclaré)	49

**Élément No. 160**Maritimes/Liste des comtés du Nouveau-Brunswick

<u>Comtés</u>	<u>Codes</u>
Albert	01
Carleton	02
Charlotte	03
Gloucester	04
Kent	05
Kings	06
Madawaska	07
Northumberland	08
Queens	09
Restigouche	10
St. John	11
Sunbury	12
Victoria	13
Westmorland	14
York	15
Nouveau-Brunswick (comté non déclaré)	19

Maritimes/Liste des comtés de l'Île-du-Prince-Édouard

<u>Comtés</u>	<u>Codes</u>
Prince	51
Queens	52
Kings	53
Île-du-Prince-Édouard (comté non déclaré)	59

**Élément No. 160****Révisé**

Liste des comtés du Québec

<u>Comtés</u>	<u>Codes</u>
Abitibi	87
Acton	48
Antoine-Labelle	79
Argenteuil	76
Arthabaska	39
Asbestos	40
Avignon	06
Beauce-Sartigan	29
Beauharnois-Salaberry	70
Bécancour	38
Bellechasse	19
Bonaventure	05
Brome-Missisquoi	46
Champlain	58
Charlevoix	15
Coaticook	44
Communauté urbaine de l'Outaouais	81
Communauté urbaine de Montréal	66
Communauté urbaine de Québec	23
D'Au-tray	52
Denis-Riverain	04
Desjardins	24
Deux-Montagnes	72
Drummond	49
Francheville	37
Joliette	61
Kamouraska	14
L'Amiante	31
L'Assomption	60
L'Érable	32
L'Île-d'Orléans	20
L'Islet	17
La Côte-de-Beaupré	21
La Côte-de-Gaspé	03
La Haute-Côte-Nord	95
La Haute-Yamaska	47
La Jacques-Cartier	22
La Matapédia	07
La Mitis	09
La Nouvelle-Beauce	26
La Rivière-du-Nord	75
La Vallée-de-la-Gatineau	83
La Vallée-du-Richelieu	57
Lac St-Jean-Est	93
Lajemmerais	59
Laval	65
Le Bas-Richelieu	53
Le Centre-de-la-Mauricie	36
<b>Élément No. 160</b>	

Liste des comtés du Québec - finComtésCodes

Le Domaine-du-Roy	91
Le Fjord-du-Saguenay	94
Le Granit	30
Le Haut-Richelieu	56
Le Haut-Saint-François	41
Le Haut-Saint-Laurent	69
Le Haut-Saint-Maurice	90
Le Val-Saint-François	42
Les Basques	11
Les Chutes-de-la-Chaudière	25
Les Collines-de-l'Outaouais	82
Les Etchemins	28
Les Îles-de-la-Madeleine	01
Les Jardins-de-Napierville	68
Les Laurentides	78
Les Maskoutains	54
Les Moulins	64
Les Pays-d'en-Haut	77
Lobtinière	33
Manicouagan	96
Maria-Chapdelaine	92
Maskinongé	51
Matane	08
Matawinie	62
Mékinac	35
Memphrémagog	45
Minganie-Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	88
Mirabel	74
Montcalm	63
Montmagny	18
Nicolet-Yamaska	50
Pabok	02
Papineau	80
Pontiac	84
Portneuf	34
Rimouski-Neigette	07
Rivière-du-Loup	12
Robert-Cliche	27
Roussillon	67
Rouville	55
Rouyn-Noranda	86
Sept-Rivières-Caniapiscau	97
Sherbrooke	43
Témiscamingue	85
Témiscouata	13
Territoire nordique	16
Thérèse-De Blainville	73
Vallée-de-l'Or	89
Vaudreuil-Soulanges	71
<b>Élément No. 160</b>	

Liste des comtés, districts et municipalités de l'Ontario

<u>Comtés</u>	<u>Codes</u>
Comté de BRANT	51
" BRUCE	52

"	DUFFERIN	71
"	ELGIN	41
"	ESSEX	42
"	FRONTENAC	91
"	GREY	53
Comté provisoire de	HALIBURTON	81
"	HASTINGS	92
"	HURON	43
"	KENT	44
"	LAMBTON	45
"	LANARK	01
Comtés de	LEEDS et GRENVILLE	93
"	LENNOX et ADDINGTON	94
Comté de	MIDDLESEX	46
"	NORTHUMBERLAND	90
"	OXFORD	55
"	PERTH	56
"	PETERBOROUGH	96
Comtés de	PRESCOTT-RUSSELL	03
Comté de	PRINCE EDWARD	97
"	RENFREW	04
"	SIMCOE	74
Comtés de	STORMONT, DUNDAS ET GLENGARRY	05
Comté de	VICTORIA	83
"	WELLINGTON	58

DistrictsCodes

District de	ALGOMA	21
"	COCHRANE	31
"	KENORA	11
"	MANITOULIN	22
"	NIPISSING	33
"	PARRY SOUND	34
"	RAINY RIVER	12
"	SUDBURY	27
"	THUNDER BAY	13
"	TÉMISCAMINGUE	35

**Élément No. 160**Liste des comtés, districts et municipalités de l'Ontario - fin

<u>Municipalités</u>	<u>Codes</u>
Municipalité régionale de DURHAM	85
Municipalité régionale de HALDIMAND-NORFOLK	65
Municipalité régionale de HALTON	72
Municipalité régionale de HAMILTON-WENTWORTH	66
Municipalité du district de MUSKOKA	32
Municipalité régionale de NIAGARA	62
Municipalité régionale d'OTTAWA-CARLETON	02
Municipalité régionale de PEEL	73
Municipalité régionale de SUDBURY	28
Municipalité du TORONTO MÉTROPOLITAIN	76
Municipalité régionale de WATERLOO	57
Municipalité régionale de YORK	84

**Élément No. 160**Manitoba: Divisions du recensement

<u>Divisions</u>	<u>Codes</u>
Division No. 1	01
Division No. 2	02
Division No. 3	03
Division No. 4	04
Division No. 5	05
Division No. 6	06
Division No. 7	07
Division No. 8	08
Division No. 9	09
Division No. 10	10
Division No. 11	11
Division No. 12	12
Division No. 13	13
Division No. 14	14
Division No. 15	15
Division No. 16	16
Division No. 17	17
Division No. 18	18
Division No. 19	19
Division No. 20	20
Division No. 21	21
Division No. 22	22
Division No. 23	23

**Élément No. 160**Saskatchewan: Divisions du recensement

<u>Divisions</u>	<u>Codes</u>
Division No. 1	01
Division No. 2	02
Division No. 3	03
Division No. 4	04
Division No. 5	05
Division No. 6	06
Division No. 7	07
Division No. 8	08
Division No. 9	09
Division No. 10	10
Division No. 11	11
Division No. 12	12
Division No. 13	13
Division No. 14	14
Division No. 15	15
Division No. 16	16
Division No. 17	17
Division No. 18	18

**Élément No. 160**Alberta: Divisions du recensement

<u>Divisions</u>	<u>Codes</u>
Division No. 1	01
Division No. 2	02
Division No. 3	03
Division No. 4	04
Division No. 5	05
Division No. 6	06
Division No. 7	07
Division No. 8	08
Division No. 9	09
Division No. 10	10
Division No. 11	11
Division No. 12	12
Division No. 13	13
Division No. 14	14
Division No. 15	15
Division No. 16	16
Division No. 17	17
Division No. 18	18
Division No. 19	19

**Élément No. 160**Colombie-Britannique: Districts scolaires

<u>Districts scolaires</u>	<u>Codes</u>
Abbotsford	34
Agassiz-Harrison	76
Alberni	70
Armstrong-Spallumcheen	21
Arrow Lakes	10
Burnaby	41
Burns Lake	55
Campbell River	72
Cariboo-Chilcotin	27
Castlegar	09
Central Coast	49
Central Okanagan	23
Chilliwack	33
Coquitlam	43
Courtenay	71
Cowichan	65
Cranbrook	02
Creston-Kaslo	86
Delta	37
Fernie	01
Fort Nelson	81
Golden	18
Grand Forks	12
Greater Victoria	61
Gulf Islands	64
Hope	32
Howe Sound	48
Kamloops	24
Keremeos	16
Kettle Valley	13
Kimberley	03
Kitimat	80
Lake Cowichan	66
Langley	35
Lillooet	29
Maple Ridge	42
Merritt	31
Mission	75
Nanaimo	68
Nechako	56
Nelson	07

**Élément No. 160**Colombie-Britannique: Districts scolaires - fin

<u>Districts scolaires</u>	<u>Codes</u>
New Westminster	40
Nisgha	92
North Thompson	26
North Vancouver	44
Peace River North	60
Peace River South	59
Penticton	15
Powell River	47
Prince George	57
Prince Rupert	52
Princeton	17
Qualicum	69
Queen Charlotte	50
Quesnel	28
Revelstoke	19
Richmond	38
Saanich	63
Smithers	54
Sooke	62
South Cariboo	30
Southern Okanagan	14
Stikine	87
Summerland	77
Sunshine Coast	46
Surrey	36
Terrace	88
Shupswap	89
Trail	11
Vancouver	39
Vancouver Island North	85
Vancouver Island West	84
Vernon	22
West Vancouver	45
Windermere	04

SISCU**Élément No. 170**

Élément: Situation actuelle de l'étudiant à l'établissement

Titre  
Mnémonique: SITCOU

Description: Cet élément sert à déterminer si l'étudiant a déjà été inscrit à votre établissement.

**Nouvel étudiant:** un étudiant qui est inscrit à votre établissement pour la première fois.

**Étudiant poursuivant/continuant ses études:** un étudiant qui fréquentait votre établissement au cours des 12 derniers mois.

**Étudiant retournant aux études:** un étudiant qui ne fréquentait pas votre établissement au cours des 12 derniers mois, mais qui l'avait fréquenté quelque temps auparavant.

Codes: 3 - Nouvel étudiant

Autres étudiants

1 - Étudiant poursuivant/continuant ses études

2 - Étudiant retournant aux études

4 - Pas un nouvel étudiant. Impossible de déterminer s'il s'agit d'un étudiant poursuivant/

cont

SISCU**Élément No. 171**

Élément:        Activité scolaire de l'étudiant l'année dernière

Titre  
Mnémonique:   ACTSCO

Description:   Cet élément sert à déterminer, pour l'étudiant qui s'inscrit à votre établissement cette année, son activité scolaire **au moment de votre déclaration à Statistique Canada l'année dernière.**

Codes:         L'automne dernier, l'étudiant:

**Était inscrit à votre établissement**

- 10 - à plein temps
- 11 - à temps partiel
- 19 - statut d'inscription inconnu

**Fréquentait une autre université**

- 20 - dans la même province
- 21 - dans une autre province ou un autre pays

**Fréquentait un établissement d'enseignement postsecondaire non universitaire**

- 30 - dans la même province
- 31 - dans une autre province ou un autre pays

**Fréquentait une école secondaire**

- 40 - dans la même province
- 41 - dans une autre province ou un autre pays

**Autres étudiants**

- 98 - l'étudiant ne fréquentait pas l'école l'année dernière
- 99 - non connu

SISCU**Élément No. 175**

Élément: Situation de l'étudiant vis-à-vis son niveau d'études

Titre  
Mnémonique: SITNIV

Description: Cet élément sert à déterminer la situation de l'étudiant vis-à-vis son niveau d'études à savoir si l'étudiant s'inscrit pour la première fois à un niveau ou s'il poursuit ses études au même niveau. Aux fins de cet élément, les niveaux d'études sont les suivants:

année préparatoire au baccalauréat

certificat du 1er cycle

diplôme du 1er cycle

baccalauréat

premier grade professionnel (voir la liste de ces grades à l'élément 210)

année préparatoire à la maîtrise (voir définition à l'élément 210)

maîtrise

année préparatoire au doctorat

doctorat

diplôme de 2e et 3e cycles

certificat de 2e et 3e cycles

(Ces niveaux reflètent en grande partie la classification qui figure à l'élément 210)

Codes:

- 1 - Étudiant inscrit pour la première fois à un niveau d'études
- 2 - Étudiant poursuivant ses études au même niveau d'études
- 3 - Étudiant poursuivant ses études dans un programme de maîtrise ou de doctorat mais
- 4 - Sans objet
- 9 - Inconnu

dans

SISCU**Élément No. 190**

Élément: Régime d'études de l'étudiant

Titre  
Mnémonique: RÉGIME

Description: Utiliser les codes 16 ou 26 pour tous les étudiants, sauf pour ceux qui sont désignés de façon spécifique.

Noter qu'il n'y a pas dans cette zone de code "non déclaré". Tous les dossiers portant le code "99" seront rejetés lors de la validation comme n'étant pas dans l'intervalle des valeurs admissibles.

Codes:

- 12 - Plein temps internes (post-médecine)
- 13 - Plein temps résidents (médecine)
- 14 - Plein temps centres hors campus
- 15 - Plein temps programme coopératif (hors campus)
- 16 - Plein temps autres
- 18 - Plein temps programme coopératif (au campus)
- 24 - Temps partiel centres hors campus
- 25 - Temps partiel programme coopératif (hors campus)
- 26 - Temps partiel autres
- 27 - Correspondance et/ou multi-média
- 28 - Temps partiel programme coopératif (au campus)

SISCU**Élément No. 210**

Élément: Grades, diplômes ou certificats recherchés

Titre  
Mnémonique: QUALIF

Description: Ne pas confondre les personnes qui aspirent à un grade, un diplôme ou un certificat avec celles qui n'y aspirent pas. On doit inclure parmi les personnes qui n'aspirent pas à un grade, un diplôme ou un certificat les étudiants spéciaux, les auditeurs libres et les étudiants qui suivent des cours qui leur seront crédités ailleurs.

Grade, diplôme ou certificat signifie toute attestation officielle qu'un programme d'études a été complété avec succès à l'exception d'une simple attestation de présence.

Les grades, diplômes ou certificats peuvent être décernés par l'établissement ou par un organisme professionnel, y compris les ministères provinciaux d'éducation.

Si l'étudiant n'aspire pas à un grade, un diplôme ou un certificat et n'est pas dans une année préparatoire ou ne suit pas des cours complémentaires, il doit être classé selon le niveau du cours auquel il est inscrit.

Année préparatoire: Un étudiant en année préparatoire est une personne identifiée par la Faculté des études supérieures comme n'ayant pas encore été admise à un programme de maîtrise ou de doctorat, mais qui sera admise après avoir complété, de façon jugée satisfaisante, une formation préparatoire.

Premiers grades professionnels: sont considérés comme premiers grades professionnels les grades suivants:

droit L.L.  
médecine M.D.  
optométrie L.Sc.O.  
médecine vétérinaire D.M.V.  
art dentaire D.D.S.

théologie: tout grade menant à la prêtrise

éducation (Remarque: n'inclure que les étudiants inscrits à un programme en éducation dont la condition d'admission est un baccalauréat)

Coder le "Master of Divinity" comme un premier grade professionnel dans le cas où ce grade est une condition d'admission à une autre maîtrise.

Remarque: Un code "non déclaré" n'est pas valide dans cette zone. Ne codez pas "99".

SISCU**Élément No. 210**Description (suite)

Codes à utiliser pour les étudiants inscrits à des programmes de passage ("transfer programs") officiellement établis. (Ces détails se rapportent aux éléments 210, 220, 240, 290 et 300.)

Si votre établissement offre des programmes officiellement considérés comme programmes de passage ("transfer programs") conduisant à un grade décerné par un autre établissement habilité à décerner des grades, ne pas coder le grade pour lequel l'autre établissement pourrait éventuellement attribuer un crédit de passage ("transfer credit"). Il faudrait cependant attribuer à l'étudiant un code qui lui permettrait d'être classé comme étudiant en vue d'un grade en arts ou en sciences à l'université où il est inscrit (exclure les cas où l'établissement décerne ses propres diplômes ou certificats pour la partie du programme complétée à l'établissement même, par exemple les diplômes en génie décernés dans certaines universités des provinces de l'Atlantique).

Cette règle affecte directement le codage à l'intérieur de plusieurs zones; les exemples qui suivent en sont une démonstration. Les programmes de passage ("transfer programs") de l'université de Calgary à l'université de l'Alberta.

<u>Programme de passage</u>	<u>Zone 210</u>	<u>Zone 220</u>	<u>Zone 240</u>	<u>Zone 290</u>	<u>Zone 300</u>	
(1) 1 année, Agriculture		13	1	131	04	01
(2) 2 années, Prog. prép. en art dentaire		13	1	131	04	01 ou 02
(3) 1 année, Foresterie		13	1	131	04	01

SISCU**Élément No. 210**

## Classification des grades, diplômes et certificats, selon le niveau

GRADES	CLASSIFICATION	CRITÈRES
Baccalauréats	Baccalauréat	Comprend tous les baccalauréats de 1er cycle, spécialisé ou général. Ainsi, un B. Éd. ne demandant pas de baccalauréat préalable fait partie de ce groupe.
Premiers grades professionnels, par exemple M.D., D.M.D., D.D.S., D.M.V., M. Div, L.L.B. L.Sc.O., de même que le B.Éd. demandant un baccalauréat préalable	Premier grade professionnel	Cette catégorie comprend tous les premiers grades professionnels figurant dans la première colonne
Licences	Certains étudiants du 1er cycle, certains étudiants du deuxième cycle	La licence obtenue à la suite d'un premier grade dans la <u>même</u> discipline est considérée comme étant l'équivalent de la maîtrise. Toutes les autres appartiennent au 1er cycle et sont l'équivalent du baccalauréat.
Maîtrises	Deuxième cycle	Comprend toutes les maîtrises, à l'exclusion de la M. Div.
Doctorats (D.Ph., D. Éd., etc.)	Troisième cycle	Ne comprend que les doctorats acquis.
Diplôme ou certificat	2e et 3e cycles	<p>Tous les diplômes ou certificats faisant suite à un premier grade dans le même domaine d'études sont classés au niveau du 2e et 3e cycles. Ainsi, un diplôme en éducation faisant suite à un B.Éd. est classé au niveau du 2e et 3e cycles, alors qu'un diplôme obtenu à la suite d'un B.A. ou d'un B. Sc. général est classé au niveau du 1er cycle.</p> <p>Tous les diplômes faisant suite à une maîtrise sont classés au niveau du 2e et 3e cycles. Tous les diplômes faisant suite à un premier grade professionnel sont également classés au niveau du 2e et 3e cycles, par exemple le diplôme de spécialisation médicale obtenu par un docteur en médecine, ou celui de spécialisation en génie obtenu par un ingénieur ou un diplômé en sciences appliquées.</p>

SISCU**Élément No. 210**

## Classification des grades, diplômes et certificats, selon le niveau - fin

GRADES	CLASSIFICATION	CRITÈRES
Diplômes ou certificats	Premier cycle	<p>Tous les diplômes et certificats décernés par des établissements pouvant décerner des grades si les conditions d'inscription aux cours sont les mêmes que pour les candidats inscrits en vue d'un grade. Exemple: diplôme en hygiène dentaire, diplôme en physiothérapie, etc. Il y a quelques diplômes de niveau non universitaire, comme les diplômes d'études techniques de Lakehead qui sont également classés dans cette catégorie.</p> <p>Les diplômes et certificats obtenus après un premier grade mais dans un domaine d'études différent sont pris en compte au niveau du 1er cycle, par exemple le diplôme en éducation obtenu à la suite d'un B. ès arts ou ès sciences.</p>
Diplômes ou certificats de fin d'études secondaires, certificats de "matriculation"	Non compris	Ne sont pas compris les diplômes ou certificats d'études secondaires même s'ils sont décernés par un établissement qui confère des grades.
D.E.C. (Diplôme d'études collégiales)	Non compris	Le "D.E.C." décerné par des établissements affiliés à certaines universités du Québec sont exclu.
Diplômes d'infirmière autorisée	Non compris	Les diplômes d'infirmière autorisée décernés par un établissement conférant des grades par l'entremise d'une école affiliée à un hôpital doivent être exclus.

SISCU**Élément No. 210**Codes:      **Non universitaire**

71            certificat de type non universitaire  
 81            diplôme de type non universitaire  
 91            aucun: suit des cours de type non universitaire

**1er cycle**

03            année préparatoire au baccalauréat  
 13            baccalauréat  
 23            cours complémentaire - après le baccalauréat, mais non en vue d'un deuxième baccalauréat  
 ou de l'inscription aux 2e et 3e cycles  
 33            premier grade professionnel  
 43            licence de 1er cycle  
 53            licence  
 63            testamur  
 73            certificat au niveau du 1er cycle  
 83            diplôme au niveau du 1er cycle  
 93            aucun: suit des cours au niveau du 1er cycle

**2e et 3e cycles**

25            licence de 2e cycle  
 35            maîtrise - année préparatoire (voir la définition dans la description de l'élément)  
 45            maîtrise  
 55            année préparatoire au doctorat (voir la définition dans la description de l'élément)  
 65            Ph.D.  
 15            doctorat acquis de niveau équivalent  
 75            certificat au niveau des 2e et 3e cycles  
 85            diplôme au niveau des 2e et 3e cycles  
 95            aucun: suit des cours au niveau des 2e et 3e cycles  
 05            aucun: maîtrise et niveau du doctorat - 1ère étape (pour les universités de l'Ontario  
 seulement)  
 09            aucun: cours au niveau du doctorat - 2e étape (pour les universités de l'Ontario seulement)

SISCU**Élément No. 220**

Élément: Établissement ou organisme décernant des diplômes et des certificats

Titre  
Mnémonique: DÉCORG

Description: Cet élément ne s'applique qu'aux étudiants qui aspirent à un diplôme ou un certificat. On doit utiliser, pour tous les autres (qui recherchent un baccalauréat, un premier grade professionnel, une maîtrise, un doctorat ou ne recherchent aucune spécialisation, etc.) le code "8", sans objet.

Si l'étudiant aspire à un diplôme ou un certificat, utiliser le code "1", "2" ou "3".

Les ministères provinciaux de l'éducation et le Collège des médecins et chirurgiens sont des exemples où il faut utiliser le code "2".

Remarque: Dans le cas d'étudiants inscrits à des programmes de passage ("transfer programs"), voir les détails des codes à utiliser à l'élément 210.

Codes:

- 1 - Le diplôme ou certificat est décerné par un établissement décernant des grades.
- 2 - Le diplôme ou certificat est décerné par un organisme professionnel ou ministère pro-
- 3 - Le diplôme ou certificat est décerné à la fois par un établissement décernant des grades et par un organisme professionnel, par exemple le ministère de l'Éducation
- 8 - Sans objet.
- 9 - Non déclaré.

vinci  
d'une

SISCU**Élément No. 235**

Élément: Code du deuxième titre recherché

Titre  
mnémonique: QUAJOI

Description: Cet élément servira à déclarer le deuxième de deux grades ou certificats recherchés, soit dans le contexte d'un programme conjoint ou soit dans le contexte d'un grade ou certificat recherché en même temps que celui déclaré à l'élément 240.

Tout comme le grade, diplôme ou certificat déclaré à l'élément 240 doit correspondre à l'élément 260, "PRIDOM", le grade, diplôme ou certificat déclaré au présent élément doit correspondre à l'élément 270, "SECDOM".

Il est essentiel de déclarer tous les étudiants dans cette zone. Ne pas laisser la zone vierge. Ne pas utiliser le code 999. Coder "900" les étudiants pour qui cet élément ne s'applique pas.

Codes: Voir la liste des titres à l'élément 240.

SISCU**Élément No. 240**

Élément: Titre codé des grades, des diplômes et des certificats

Titre mnémonique: QUACOD

Description: Utiliser le code "900" pour tous les étudiants qui n'aspirent pas à un grade, un diplôme ou un certificat, le code "700" pour tous les Ph.D. et autres doctorats acquis, le code "800" pour tous les diplômes et certificats. Utiliser les codes "081" à "607" ainsi que le code "650" pour tous les baccalauréats, licences et maîtrises.

Vérifier soigneusement les domaines des maîtrises, des licences et des baccalauréats. Assurez-vous que vous utilisez les bons codes pour les grades qui sont décernés par votre établissement.

Tous les étudiants doivent être déclarés dans cette zone. Ne pas laisser la zone vierge. Ne pas coder "999". Tous les dossiers vierges ou codés "999" seront rejetés lors de la validation.

Remarque: Dans le cas d'étudiants inscrits à des programmes de passage ("transfer programs") officiellement établis, voir les détails des codes à utiliser à l'élément 210.

Codes: Voir les pages suivantes.

**Élément No. 240**

Codes	<u>Titre codé des grades, des diplômes et des certificats</u>
	<u>Aucun grade, diplôme ou certificat</u>
900	Tous les étudiants <u>ne recherchant pas</u> un grade, un diplôme ou un certificat (exemple, les étudiants spéciaux, auditeurs libres, etc.)
	<u>Diplômes et certificats</u>
800	Tous les diplômes et certificats.
	<u>Agriculture - 08</u>
081	B.Sc. Agriculture, B.S.A., B.Sc.Food Science (alimentation)
087	M.S.A. (Master of Science Agriculture), M.Sc. Agriculture, M.Sc. Food Science (alimentation)
	<u>Architecture - 09</u>
091	B. Arch., B.Sc. B.E.S. (Arch.), B.I.D. (Bachelor of Industrial Design), B.D.I. (Baccalauréat en Dessin industriel), B. Tech. (Architecture Science), B.Tech. (Construction Management Science)
097	M. Arch., M. Aménagement (Architecture)
098	M.P.C. (Master of City Planning)
	<u>Arts ou Sciences - 11</u>
111	SEULEMENT les étudiants des facultés d'arts et sciences où un grade précis <u>n'est pas encore</u> déterminé.
	<u>Arts: Humanités et sciences sociales - 12</u>
121	B.A., B. ès Arts. Licence ès lettres, B. of Arts and Science
122	B. Soc. Sc., B.A. (Soc. Sc.), Bachelor of Child Studies (baccalauréat en études de l'enfance)
123	B. Translation, B. Traduction, Bachelor of Science of Language, Baccalauréat en science du langage
124	B. Psychologie
125	B. Philosophie
126	M. Sc. Soc.
127	M.A., Maîtrise ès arts
128	M.A.Psy., M.Ps. (psychologie)
129	Maîtrise en philosophie ( <u>NON</u> le M.Phil. obtenu à la suite d'une maîtrise)

**Élément No. 240**Science - 13

- 131 B.Sc., B. ès Sciences, B.A.(Science), Licence ès sciences  
 132 B. Mathématiques, Baccalauréat ès sciences de l'actuariat)  
 133 B. Computer Science (informatique), B.Sc.C.S.  
 137 M.Sc., Maîtrise ès sciences  
 138 M. Mathématiques  
 139 M.Sc.C.S. (informatique)

Commerce, gestion et administration des affaires - 14  
 (Administration de la santé et autre administration, voir 40 et 41)

- 141 B. Comm., B.B.A., B.A.A., B.A. (Bus. Ec.) B.A. (Bus. Admin.), B.Sc.Comm., L.Sc.Comm., L.Sc.Comp.,L.Sc.Admin., B.Admin., B.Tech. (Management), B.Sc. Gestion, B.Man.Sc. (Bachelor of management sciences)  
 142 B. Secretarial Arts, B. Sec. Studies, B. Sec. Admin., B.Sc. Sec. Studies, B.A.A. (Secretarial Science)  
 143 B. Comm. (Hotel and Food Administration) (hôtellerie et restauration), B.A.A. (Hotel and Tourism Management) (gestion hôtelière et touristique)  
 144 Bachelor of Public Relations (baccalauréat en relations publiques)  
 147 M.B.A., M. Admin., M. Comm., M.M.S. (Master of management sciences) (gestion), M.Sc. Commerce

Art dentaire - 15

- 151 D.D.S., D.M.D.  
 152 B.Sc. Dentistry (art dentaire)  
 153 B.H.D., Baccalauréat en hygiène dentaire, B.D.H.  
 157 M.Sc. Dentistry, M.Sc. Orthodontics (orthodontie), M. Clinical Dentistry (clinique)

Éducation - 16

- 161 B.Ed., B.A.Ed., B.Sc.Elem.Ed., B.Teaching, B.Sc. (ortho-pédagogie), B.Sc.(Ed.), Lic.Ens.Élem., Lic.Ens.Sec., B.Péd., B.Ens.Él., Lic.Péd., Lic. Enfance inadaptée, B.Péd.(inad.), B.Péd. préscolaire, B.Ed. (Home Economics), B. Pédagogie familiale, B.Ed.Comm., B.Ed. (Commerce), B.Ed. (Industrial Arts), B.Ens. Métiers, B.Music Education, B.Ed. Music, B.F.A./Ed., B.A. (Art Ed.), Des. (Env. Design and Ed.), B.A.A. (Early Children Education), B.A.A. (Home Economics)  
 162 Licence en orientation scolaire  
 163 Baccalauréat et certificat en éducation (concurrentement)  
 167 M.Ed., M.A.(Ed.), M.Teaching Mathematics, M.A. Teaching, M.Ed. sanitaire, M. Enseignement, M. Psycho-éducation, M.Sc. Home Economics Ed., Master of continuing education (éducation permanente), M.Sc. (Education)  
 168 M.A. Guidance, M. Orientation, M. Counselling

Éducation physique et récréation - 17

- 171 B.P.E., B.E.P., B.Sc.Phys.Ed. and Rec., B.Sc.Phys.Ed., B.Ed.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.), B.Sc.Kinesiology, B.Sc. (Kinanthropology), L.Ens. (Ed.Phys), B.Péd. (Éd.Phys), Licence en éducation physique, B.Sc.Édu.A.D., B.Phys.Ed., B.Sc (Human Kinetics)  
 172 B.A. (Recreation Admin.), B.Recreation Ed., B.Ed.(Loisirs), B.Sc. (Réc.)  
 177 M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.Sc. Kinesiology, M.Sc. Kinanthropology, M.Sc (Physical Education, Éducation physique)

**Élément No. 240**

Enseignement religieux - 18

181 B.R.E., B.Christian Education, Licence en catéchèse, B.Cat., Lic. Cat. Scolaire, B.A./B.R.E.  
187 M.R.E.

Génie et sciences appliqués - 19

191 B.Eng., B.Sc.Eng., B.A.Sc., B.Eng.Sc., B.Sc.Eng. Physics, B. ès Sc. app., B.Sc. Forest  
Engineering, B. Technology (Engineering), B.Sc. Agricultural Engineering  
192 B.Sc. in Engineering Management  
197 M.Eng., M.A.Sc., M.Eng.Sc., M.Sc.Eng., M.Ing. (maîtrise en ingénierie), M.Sc.A., M.Sc.  
Agricultural Engineering

Études de l'environnement - 20

201 B.E.S. (Bachelor of Environmental Studies), Bachelor of Environmental Design, B.A.A. (Urban  
Planning), B.A.A. (Geography)  
207 M.Arch. (Community Planning), M. Planning, M.Sc. Planning, Maîtrise en urbanisme, M.Nat  
Resource Management, M.A. Regional Planning, M. Environment Study, M.E. Design, M.U.P.  
Master of Urban Planning)

Beaux-arts et arts appliqués - 21

211 B.F.A., B.A. (Fine Arts), B.A. (History of Arts, Histoire de l'art)  
212 B.I.D. (Bachelor of Interior Design), B.A.A. (Interior Design)  
213 B. Design  
214 B. Arts visuels, B. Tech., Graphic Arts Management  
215 B.Tech Photographic Arts, B.A.A., Photographic Arts  
217 M.F.A., M.V.A. (Master's of Visual Arts) (arts visuels)

Foresterie - 22

221 B. Forestry, B.Sc.For., B. ès Sc. App. (foresterie)  
227 M. Forestry, M. Sc. For.

Sciences ménagères et connexes - 23

231 B.Sc. Home Economics, Bacc. en économie familiale, B.H.Sc., B.H.Ec., Bacc. Sc. Dom.,  
B.A.A. (Home Economics), B.A. (Home Economics)  
232 B.Sc. (Dietetics), B.Sc. (Food Science), B. Nutrition and Dietetics, B.Sc. de la santé  
(diététique), B.Sc. (nutrition), B.Sc. (Home Economics), B.A.A. (Home Economics)  
237 M. Household Science  
238 M.Sc. Dietetics, M.Sc. (Nutrition)

Journalisme et médias d'information - 24

241 B.J., B. ès Arts (journalisme et information), B.A.A. (Journalism)  
242 B.A.A. (Radio and Television Arts)  
247 M.A. Journalism (journalisme)

**Élément No. 240**Technologie et sciences de laboratoire - 25

- 251 B. Laboratory Science, B. Medical Lab. Sc.  
 252 B. Lab. Technology, B. Medical Lab. Technology, B. Sc. Radiologic Technology  
 256 Master's of Laboratory Science

Architecture paysagiste - 26

- 261 B.L.A. (Bachelor Landscape Architecture), B.A.P. (Bacc. Arch. paysagiste)  
 267 M.L.A.

Droit - 27

- 271 Ll.B., B.Civil Law, I.L.L. Licence en droit, B.A./Ll.B.  
 277 Ll.M., M. Civil Law

Bibliothéconomie et biblioinformatique - 28

- 281 B.L.S., M. Medical Record Science, B. Bibliothéconomie  
 287 M.L.S., M. Bibliothéconomie  
 288 M. Museology (muséologie)

Médecine - 29

- 291 M.D., M.D., C.M.  
 292 B.Sc. Medicine, B.Sc. de la santé (médecine), B.Med.Sc.  
 296 Master's of Health Sciences  
 297 M.Sc.Med., M. Clinical Sciences  
 298 M. Surgery (chirurgie)

Musique - 30

- 301 B. Music, B. Applied Music, B. Sacred Music, B.A. (Music), B. Church Music, B. Musical Arts  
 307 M. Music, Licence en musique (après B. Mus. seulement),  
 M.A. (Master's of Arts in Musicology), M.M.A. (Master's of Musical Arts)

Sciences infirmières - 31

- 311 B.N., B.Sc. (Nursing), B.Sc.Inf., B.Sc. de la santé (Basic course)  
 312 B.N., B.Sc. (Nursing), B.Sc.Inf., B.Sc. de la santé (post basic for R.N.)  
 317 M.Sc. Nursing, M. Nursing, M.Sc.Inf., M.Nursing (Teaching)

Optométrie - 32

- 321 O.D., (Doctor of Optometry) Licence en optométrie, L.Sc.O.  
 327 M.Sc.Opt., M.Sc. Physiological Optics

Pharmacie - 33

- 331 B.Sc. Pharm., B. Pharmacy  
 337 M.Sc. Pharm., M. Pharm., M.H.P. (Master's of Hospital Pharmacy)

**Élément No. 240**

Santé publique - 34

- 341 B.Sc. Public Health (santé publique)  
 347 M.Sc Hygiene  
 348 Master's of Health Science in Health Care Design

Réhabilitation - 35

- 351 B.Sc. Rehabilitation, B.Sc. Med. Rehab., (include combined courses in occupational and physical therapy)  
 352 B.O.T., B.Sc. (Occ. Ther.), B.Sc.M.R.(O.T.), B.Sc. ergothérapie  
 353 B.P.T., B.Sc. (Phys. Ther.), B.Sc.M.R. (P.T.), B.Sc. physiothérapie  
 354 B.Sc. (Audiology and Speech Pathology), B.Sc.M.R. (Communications Disorders), B.Sc. (orthophonie audiologie)  
 357 M.Sc. audiology and speech pathology, Maîtrise en orthophonie audiologie, M.Sc.(applied) Human Communication Disorders

Religion et théologie - 36

- 361 B.Th., B.Div., B.Th.Past., B.S.T., B.Ministry, B.A./B.Th., S.T.B., M.Div. (if prerequisite for another Master's degree)  
 362 B.Sacred Literature, B. Sacred Letters, B.Th. (culture religieuse)  
 363 B.Sc.Rel., B.Th. (Sc. rel.)  
 364 B.C.L. (Bachelor of Canon Law), B.D.C. (Bacc. Droit canonique)  
 367 M.Th., M.Div., M.S.T., M.A.Th., M.Th.Past., L.Th.  
 368 M.Sc.Rel.  
 369 M.C.L. (Master's of Canon Law), M.D.C. (Maîtrise en droit canonique)

Service social - 37

- 371 B.S.W., B.A./B.S.W., Bacc. Service social, B.A.A. (Social Services)  
 377 M.S.W., M.A. Service social, Maîtrise en service social

Médecine vétérinaire - 38

- 381 D.V.M., D.M.V.  
 387 M. Sc. Vet.

Administration de la santé - 40

- 407 M.H.A. Master's of Hospital Administration  
 408 M.A.S. Maîtrise en administration de la santé,  
 M.H.S.A. Master's of Health Services Administration,  
 M.G.S.S. Maîtrise en gestion des services de santé  
 409 M.N.S.A. Master's of Nursing Services Administration

Autre administration, N.D.A. - 41

- 411 B.A. (Public Administration, Administration publique)  
 417 M.C.A. Master's of Correctional Administration, M.A.C.  
 418 M.P.A. Master's of Public Administration, M.P.A. (Maîtrise en administration publique), M.A. (Public Administration)

**Élément No. 240**Autres grades (Baccalauréats et maîtrises) - 60

601	Bachelor Integrated Studies, Bachelor General Studies (études générales)
602	Autres grades du premier cycle
	Remarque: Ne pas utiliser au lieu du code 111 ou comme code "non classé". Seulement pour les grades autres que ceux qui figurent de façon spécifique.
607	Autres maîtrises (except M.Phil., voir ci-dessous)
650	Toutes M.Phil. (obtenues à la suite d'une autre maîtrise)
700	Tous les Ph.D. et autres doctorats acquis, par exemple, D.S.W., D. Éd.

SISCU**Élément No. 250**

Élément: Indicateur pour les baccalauréats spécialisés

Titre  
mnémonique: SPEBAC

Description: Utiliser le code "8" pour tous les diplômes et certificats. Utiliser également le code "8" pour tous les grades autres que les baccalauréats. Utiliser les codes appropriés "1", "2", "3" ou "4" pour les baccalauréats.

Codes:

- 1 - Baccalauréat spécialisé dans un seul domaine.
- 2 - Baccalauréat spécialisé dans deux domaines.
- 3 - Baccalauréat pour lequel on fait une distinction entre le programme spécialisé et les autres programmes: l'étudiant n'est pas dans un programme spécialisé ou n'a pas
- 4 - Pour ce baccalauréat, on ne fait pas de distinction dans cet établissement entre
- 8 - L'étudiant n'est pas dans un programme de baccalauréat.

enco  
prog

SISCU**Élément No. 260**

Élément: Spécialisation ou domaine principal d'études

Titre mnémonique: PRIDOM

Description: Déclarer le domaine principal d'études ou la spécialisation de l'étudiant. Si l'étudiant de premier cycle n'a pas ou n'est pas requis de déclarer une spécialisation, coder Arts - général (0.00.02), Sciences - général (0.00.08) ou Arts et Sciences - général (0.00.00).

Pour les domaines d'études dans lesquels une description très précise du programme est requise, utiliser le code \*autres+ (c'est-à-dire celui qui se termine par "99") si ce genre de programme précis est inconnu. Par exemple, il n'existe pas de code pour la biologie seule, mais plutôt trois catégories distinctes de biologie, chacune ayant son propre code: génétique (5.09.10), microbiologie (5.09.12) et autres biologie (5.09.99). Ce dernier code sera utilisé si le champ d'études exact de biologie d'un étudiant est inconnu.

Cette zone doit être déclarée pour tous les étudiants.

Le code "99998" n'est pas valide dans cette zone à l'exception de quelques étudiants qui n'aspirent pas à un grade, diplôme ou certificat.

Si l'étudiant a deux domaines d'études et recherche un grade, un diplôme ou un certificat, introduire dans l'élément 260 le domaine d'études le plus étroitement associé au titre recherché. Par exemple, si un étudiant recherche un baccalauréat en génie et se spécialise en génie civil et en physique, introduire le génie civil à l'élément 260 et la physique à l'élément 270. Si les domaines d'études sont également associés au titre recherché, la séquence des domaines d'études des éléments 260 et 270 ne s'applique pas. Par exemple, si un étudiant recherche un B.A. avec une double spécialisation en français et en anglais, l'une ou l'autre des spécialisations peut être codée à l'élément 260 et l'autre à l'élément 270.

Pour les étudiants qui recherchent deux titres à la fois, le domaine d'études du titre codé à l'élément 240 doit être indiqué à l'élément 260 et celui du titre déclaré à l'élément 235 doit être indiqué à l'élément 270. (Voir la description de l'élément 270.)

Le programme de validation vérifie la cohérence entre le titre recherché et le domaine d'études pour certains des titres plus spécifiques. Par exemple, un étudiant recherchant un grade en génie doit avoir une spécialisation en génie ou en science (génie). Pour des instructions plus détaillées, consulter le manuel des spécifications du programme de validation.

Codes: Voir les pages suivantes.

## CLASSIFICATION DES DISCIPLINES

0.00.00	Arts et Sciences - Général
0.00.01	Études interdisciplinaires
0.00.02	Arts - Général
0.00.08	Sciences - Général
1.XX.XX	Éducation, éducation physique, récréation et loisirs
2.XX.XX	Beaux-arts et arts appliqués
3.XX.XX	Humanités et disciplines connexes
4.XX.XX	Sciences sociales et disciplines connexes
5.XX.XX	Sciences agricoles et biologiques (sauf les professions de la santé)
6.XX.XX	Génie et sciences appliquées
7.XX.XX.	Professions et occupations de la santé
8.XX.XX.	Mathématiques et sciences physiques
9.99.98	Sans objet / aucun
9.99.99	Non déclaré

## Éducation, éducation physique, récréation et loisirs

CODE	DESCRIPTION DE LA DISCIPLINE	INCLUSIONS ET EXCLUSIONS
1.18.00	Formation des maîtres, niveaux élémentaire et secondaire	<u>Inclure:</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- enseignement de l'art et des beaux-arts</li> <li>- enseignement du commerce</li> <li>- éducation spéciale (enseignement aux aveugles, sourds, sourds-muets, inadaptés socialement et émotivement, surdoués, groupes ethniques et culturels divers, handicapés, lecture de rattrapage, enseignement des métiers)</li> <li>- enseignement des sciences ménagères</li> <li>- enseignement des arts industriels (enseignement technique et professionnel)</li> <li>- enseignement de la musique</li> <li>- éducation sexuelle et familiale</li> <li>- enseignement de l'hygiène</li> <li>- enseignement intermédiaire</li> <li>- enseignement religieux</li> <li>- éducation permanente, éducation des adultes, extension de l'enseignement</li> <li>- autres domaines d'enseignement</li> </ul>
1.23.00	Enseignement supérieur, formation des maîtres, niveau postsecondaire	
1.36.00	Formation des maîtres pour l'enseignement préscolaire	
1.38.01	<u>Autres domaines de l'enseignement non didactique</u> bibliothéconomie scolaire	
1.38.02	administration de l'éducation	
1.38.03	psychologie éducationnelle	
1.38.05	orientation scolaire	
1.38.06	élaboration des programmes d'études	
1.38.07	docimologie et évaluation	
1.38.08	fondements techniques de l'éducation	
1.38.99	autres domaines de l'enseignement (non didactique)	<u>Inclure:</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- éducation comparée</li> <li>- sociologie de l'éducation</li> <li>- autres</li> </ul>

## Éducation, éducation physique, récréation et loisirs - fin

CODE	DESCRIPTION DE LA DISCIPLINE	INCLUSIONS ET EXCLUSIONS
1.39.00	Éducation physique	
1.40.00	Cinésiologie, cinétique humaine, kinanthropologie	
1.41.00	Récréation 	<u>Inclure:</u> - loisirs, récréologie, récréation et administration

## Beaux-arts et arts appliqués

CODE	DESCRIPTION DE LA DISCIPLINE	INCLUSIONS ET EXCLUSIONS
2.03.00	Beaux-arts	<u>Inclure:</u> - études d'art (général) - appréciation et esthétique - beaux arts - impression - sculpture
2.05.00	Musique	<u>Ne pas inclure:</u> - l'enseignement de la musique, qui doit faire partie de l'éducation
2.08.00	Autres arts d'interprétation	<u>Inclure:</u> - danse - art dramatique, théâtre
	<u>Arts appliqués</u>	
2.14.01	dessin industriel	
2.14.99	autres arts appliqués	<u>Inclure:</u> - arts graphiques - dessin - conception graphique - gravure - photographie - lithographie - imprimerie - céramique - bijouterie - mode - décoration d'intérieur  <u>Ne pas inclure:</u> - la création littéraire, qui doit faire partie des langues et/ou de la littérature anglaise ou française

## Humanités et disciplines connexes

CODE	DESCRIPTION DE LA DISCIPLINE	INCLUSIONS ET EXCLUSIONS
3.03.00	Études classiques, langues classiques et mortes	<u>Inclure:</u> - études classiques - grec - hébreu - latin - sanskrit - pali - akkadien - araméen - autres
3.05.00	Langue et/ou littérature anglaise	<u>Inclure:</u> - création littéraire
3.06.00	Langue et/ou littérature française	<u>Inclure:</u> - création littéraire
3.09.00	Histoire	<u>Inclure:</u> - histoire d'une région ou époque particulière - histoire ancienne - histoire médiévale - histoire moderne - autres
3.10.00	Journalisme	
	<u>Langues et/ou littératures autres</u> 	<u>Inclure:</u> - seulement les programmes à forte concentration dans les humanités, c'est-à-dire les langues, la philosophie et l'histoire. Les programmes à concentration dans les sciences sociales, c'est-à-dire langues, sciences politiques et économiques, doivent être déclarés sous autres études régionales.
3.11.01	littérature comparée	
3.11.02	langues médiévales	
3.11.03	langues et/ou littératures asiatiques	
3.11.04	langues et/ou littératures slaves	
3.11.99	autres langues et/ou littératures	
3.12.00	Bibliothéconomie	
3.13.00	Autres sciences documentaires	<u>Inclure:</u> - bibliothéconomie médicale - maintien des archives - muséologie - administration de galerie d'art - sciences des musées - autres sciences documentaires
3.14.00	Linguistique	

## Humanités et disciplines connexes - fin

CODE	DESCRIPTION DE LA DISCIPLINE	INCLUSIONS ET EXCLUSIONS
3.17.00	Autres moyens de communication de masse	<u>Inclure:</u> - cinématographie - film - radio et télévision - relations publiques
3.21.00	Philosophie 	<u>Inclure:</u> - philosophie ancienne, médiévale et moderne - épistémologie - éthique - histoire de la philosophie - logique - histoire et philosophie de la science et de la technologie
3.24.00	Études religieuses	<u>Inclure:</u> - religions comparées - droit canonique  <u>Ne pas inclure:</u> - enseignement religieux
3.25.00	Études théologiques (programme professionnel pour la formation des ministres du culte)	<u>Inclure:</u> - théologie pastorale - théologie pratique - théologie systématique, etc.
3.27.00	Traduction et interprétation	

## Sciences sociales et disciplines connexes

CODE	DESCRIPTION DE LA DISCIPLINE	INCLUSIONS ET EXCLUSIONS
4.03.00	Anthropologie	<u>Inclure:</u> - anthropolinguistique - anthropométrie - anthropologie socio-culturelle - ethnographie - ethnologie - autres
4.06.00	Archéologie	<u>Inclure:</u> - techniques de fouilles archéologiques - archéologie préhistorique - technique de laboratoire en archéologie - stratigraphie des sites archéologiques - autres
4.08.00	Études canadiennes	<u>Inclure:</u> - études des Indiens du Canada - études des Inuits et Esquimaux - études des Amérindiens
	<u>Autres études régionales</u>	Approche multidisciplinaire pour étudier une région ou période particulière. Exclure les programmes concernant les programmes concernant principalement les langues et ou littératures d'une région.
4.09.10	études médiévales	
4.09.20	études asiatiques	
4.09.40	études slaves	
4.09.99	autres études régionales	
4.12.00	Commerce, gestion, administration des affaires, études et sciences administratives	<u>Inclure:</u> - comptabilité - finances - relations industrielles - relations ouvrières - commercialisation - commerce de détail - gestion du personnel - autres
4.13.00	Criminologie	<u>Inclure:</u> - pénologie et domaines connexes - administration des services de correction
	<u>Études spécialisées en administration</u>	
4.14.01	administration publique	
4.14.02	administration de la santé	
4.14.03	administration en hôtellerie et restauration	
4.14.99	autres études spécialisées en administration	

## Sciences sociales et disciplines connexes - suite

CODE	DESCRIPTION DE LA DISCIPLINE	INCLUSIONS ET EXCLUSIONS
4.15.00	Démographie	
4.27.00	Économie	<u>Inclure:</u> - économie rurale
4.30.00	Géographie	<u>Ne pas inclure:</u> - sciences de la terre (classées ailleurs)
4.33.00	Droit et jurisprudence	
	<u>Études de l'environnement humain</u>	<u>Ne pas inclure:</u>
4.40.08	planification régionale, rurale, urbaine, urbanisme et développement communautaire	- architecture - architecture paysagiste - programmes menant à un grade professionnel en architecture
4.40.10	utilisation des ressources, études de l'environnement	
4.43.00	Science politique	<u>Inclure:</u> - politique comparée - gouvernement - relations internationales - histoire de la politique - pensée politique - politique urbaine, etc.  <u>Ne pas inclure:</u> - administration publique
4.46.00	Psychologie	<u>Inclure:</u> - psychologie anormale - psychologie pathologique - psychologie du comportement - psychologie de l'enfance et de l'adolescence - étude de l'enfance - développement cognitif - psychologie comparée - histoire de la psychologie - théorie de l'apprentissage - psychophysiologie - psychométrie, statistique de la psychologie - psychologie sociale - orientation professionnelle - psychologie clinique - autres  <u>Ne pas inclure:</u> - psychologie éducationnelle, qui doit faire partie de l'éducation

## Sciences sociales et disciplines connexes - fin

CODE	DESCRIPTION DE LA DISCIPLINE	INCLUSIONS ET EXCLUSIONS
4.47.00	Secrétariat	
4.49.00	Service social et bien-être	
4.52.00	Sociologie	<u>Inclure:</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- folklore</li> <li>- sociologie de la famille</li> <li>- sociologie de l'industrie et du travail</li> <li>- sociologie des professions</li> <li>- sociologie de la religion</li> <li>- théorie sociale et structure sociale</li> <li>- études des femmes</li> <li>- autres</li> </ul>
4.55.00 marine	Études militaires	<u>Inclure:</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- études de l'aviation, de l'armée, de la</li> <li>- stratégie et tactique</li> <li>- histoire militaire</li> <li>- autres</li> </ul>
4.57.00	Autres services sociaux	<u>Inclure:</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- programmes de formation pour moniteurs dans les garderies</li> <li>- programmes d'orientation professionnelle et familiale</li> </ul> <u>Ne pas inclure:</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- programmes conduisant à l'enseignement ou à la certification en sciences infirmières et médicales</li> </ul>

## Sciences agricoles et biologiques

CODE	DESCRIPTION DE LA DISCIPLINE	INCLUSIONS ET EXCLUSIONS
	<u>Agriculture</u>	
5.03.10	zootechnie	<u>Inclure:</u> - élevage - sciences des volailles
5.03.22	phytotechnie	<u>Inclure:</u> - sciences des productions végétales - horticulture - protection des plantes - études des mauvaises herbes
5.03.26	science des sols	<u>Inclure:</u> - physique des sols - chimie des sols - génèse des sols, etc.
5.03.99	agriculture, autres	<u>Inclure:</u> - entomologie agricole - génétique agricole - microbiologie agricole - parasitologie et virologie agricoles - agronomie - apiculture - science des produits laitiers - science de l'alimentation - autres  <u>Ne pas inclure:</u> - économie rurale - génie rural - architecture paysagiste - horticulture environnementale
5.06.00	Biochimie   	<u>Inclure:</u> - biologie moléculaire. Les programmes de biochimie en médecine doivent être déclarés avec les sciences fondamentales en médecine.
	<u>Biologie</u>	
5.09.10	génétique	
5.09.12	microbiologie	
5.09.99	biologie, autres 	<u>Ne pas inclure:</u> - les programmes de spécialisation en botanique, zoologie, biochimie, biophysique, médecine ou sciences vétérinaires
5.12.00	Biophysique	<u>Ne pas inclure:</u> - biophysique médicale

## Sciences agricoles et biologiques - suite

CODE	DESCRIPTION DE LA DISCIPLINE	INCLUSIONS ET EXCLUSIONS
5.15.00	Botanique	<p><u>Inclure:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bryologie</li> <li>- mycologie</li> <li>- phycologie</li> <li>- biochimie végétale</li> <li>- reproduction végétale</li> <li>- écologie végétale</li> <li>- environnement végétal</li> <li>- évolution végétale</li> <li>- génétique végétale</li> <li>- morphologie végétale</li> <li>- nutrition végétale</li> <li>- pathologie végétale</li> <li>- taxonomie végétale</li> <li>- physiologie végétale</li> <li>- autres</li> </ul> <p><u>Ne pas inclure:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- paléobotanique, qui doit faire partie de la géologie disciplines connexes.</li> </ul>
5.16.00	Études de la faune et de la pêche <u>Sciences ménagères et connexes</u>	
5.18.08	alimentation et nutrition	<p><u>Inclure:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vêtements et textiles</li> <li>- études de la consommation</li> <li>- études de la famille</li> </ul>
5.18.99	sciences ménagères et connexes, autres	<p><u>Ne pas inclure:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décoration d'intérieur</li> </ul>
5.21.00	Médecine vétérinaire (programme professionnel)	<p><u>Inclure:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- seulement les étudiants inscrits à une faculté de sciences vétérinaires au programme professionnel</li> </ul>
5.22.00	Sciences vétérinaires	<p><u>Inclure:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- anatomie vétérinaire</li> <li>- bactériologie vétérinaire</li> <li>- biochimie vétérinaire</li> <li>- embryologie vétérinaire</li> <li>- génétique vétérinaire</li> <li>- histologie vétérinaire</li> <li>- immunologie vétérinaire</li> <li>- microbiologie vétérinaire</li> <li>- mycologie vétérinaire</li> <li>- obstétrique vétérinaire</li> <li>- parasitologie vétérinaire</li> <li>- pathologie vétérinaire</li> <li>- pharmacologie vétérinaire</li> <li>- sérologie vétérinaire</li> <li>- virologie</li> <li>- autres</li> </ul>

## Sciences agricoles et biologiques - fin

CODE	DESCRIPTION DE LA DISCIPLINE	INCLUSIONS ET EXCLUSIONS
5.23.00	Médecine vétérinaire spécialisée	<u>Inclure:</u> - chirurgie vétérinaire
5.24.00	Zoologie	<u>Inclure:</u> - anatomie animale - écologie animale - histologie animale - entomologie - ichthyologie - zoologie des invertébrés - mamalogie - biologie marine - ornithologie - protozoologie - zoologie des vertébrés  <u>Ne pas inclure:</u> - paléontologie, qui doit faire partie de la géologie
5.25.00	Toxicologie	<u>Ne pas inclure:</u> - toxicologie médicale

## Génie et sciences appliquées

CODE	DESCRIPTION DE LA DISCIPLINE	INCLUSIONS ET EXCLUSIONS
6.03.00	Architecture	<u>Ne pas inclure:</u> - aménagement régional - urbanisme
6.05.00	Génie aéronautique et génie aérospatial	
6.06.00	Génie chimique	
6.07.00	Génie civil	
6.08.00	Génie des systèmes	
6.09.00	Génie électrique	<u>Inclure:</u> - électronique
6.10.00	Génie industriel	
6.11.00	Génie minier	
6.12.00	Génie mécanique	
6.13.00	Génie métallurgique	<u>Inclure:</u> - génie céramique
6.14.00	Autres génies	<u>Inclure:</u> - génie biomédical - génie informatique - génie de l'environnement - génie géologique - génie géophysique - génie océanographique - génie pétrolier - génie rural - arpentage - autres
6.15.00	Sciences du génie	<u>Inclure:</u> - physique du génie - chimie du génie
6.16.00	Génie général	N'utiliser que pour déclarer les étudiants du 1er cycle qui n'ont pas encore opté pour une spécialisation
6.20.00	Foresterie	<u>Inclure:</u> - dendrologie - écologie forestière - extraction et reboisement forestiers - exploitation forestière - gestion forestière - protection forestière - conservation de la faune en forêt - sylviculture - science et technologie des bois - génie forestier
6.22.00	Architecture paysagiste	<u>Inclure:</u> - conception des jardins - dessin et aménagement paysagiste - matériaux d'aménagement - aménagement paysagiste

Professions et occupations de la santé

CODE	DESCRIPTION DE LA DISCIPLINE	INCLUSIONS ET EXCLUSIONS
------	------------------------------	--------------------------

7.03.00	Art dentaire (programme professionnel)	À n'utiliser que pour déclarer les étudiants inscrits à la faculté d'art dentaire au programme professionnel
7.04.00	Spécialités en art dentaire	<u>Inclure:</u> - biologie buccale - chirurgie buccale - orthodontie - périodontie - autre
7.05.00	Médecine (programme professionnel)	À n'utiliser que pour déclarer les étudiants inscrits à la faculté de médecine au programme professionnel
	<u>Sciences fondamentales en médecine</u>	À n'utiliser que pour déclarer les étudiants inscrits à la faculté de médecine
7.06.04	anatomie	
7.06.06	biochimie	
7.06.08	biophysique	
7.06.10	embryologie	
7.06.12	endocrinologie	
7.06.14	génétique	
7.06.16	histologie	
7.06.22	neurophysiologie	
7.06.26	pharmacologie	
7.06.28	physiologie	
7.06.99	autres sciences fondamentales en médecine	<u>Inclure:</u> - toxicologie médicale

## Professions et occupations de la santé - suite

CODE	DESCRIPTION DE LA DISCIPLINE	INCLUSIONS ET EXCLUSIONS
7.08.00	Spécialités médicales	<u>Inclure:</u> - allergologie - anesthésie - cancer - cardiologie - dermatologie - médecine familiale de pratique générale - gastroentérologie - hématologie - maladies infectueuses - médecine interne - médecine expérimentale - néphrologie - pédiatrie - psychiatrie - radiologie - pneumologie - rhumatologie - médecine tropicale - autres
	<u>Sciences paracliniques</u>	
7.10.06	immunologie	
7.10.10	microbiologie	<u>Inclure:</u> - bactériologie - parasitologie
7.10.14	pathologie	
7.10.99	autres sciences paracliniques	
7.12.00	Spécialités chirurgie	<u>Inclure:</u> - chirurgie cérébrale - chirurgie cardiaque - chirurgie cardiovasculaire et cardio-thoracique - neurochirurgie - obstétrique et gynécologie - ophtalmologie - chirurgie orthopédique - otorhinolaryngologie - chirurgie plastique - chirurgie de restauration - urologie - autres

## Professions et occupations de la santé - suite

CODE	DESCRIPTION DE LA DISCIPLINE	INCLUSIONS ET EXCLUSIONS
7.15.00	Sciences infirmières 	<u>Inclure:</u> - soins aux invalides - soins en gériatrie - soins médico-chirurgicaux en milieu hospitalier - soins en obstétrique - soins en régions éloignées - soins en pédiatrie - soins en psychiatrie et en hygiène mentale - santé publique et action communautaire
7.18.00	Optométrie	
7.21.00	Pharmacie 	<u>Inclure:</u> - pharmacie médicale - pharmaceutique - chimie pharmaceutique - thérapie pharmaceutique - pharmacognosie - pharmacie physique - radiopharmacie, biologie nucléaire, applications pharmaceutiques de la médecine nucléaire - pharmacie clinique - pharmacie d'hôpital - autres  <u>Ne pas inclure:</u> - la pharmacologie, qui doit faire partie des sciences fondamentales de la médecine
7.24.00	Épidémiologie et santé publique	Section de la promotion, de la protection et de la restauration de la santé publique par l'action communautaire  <u>Inclure:</u> - hygiène et médecine communautaire - santé, hygiène et environnement - hygiène publique (médecine) - médecine préventive - santé publique - médecine sociale - autres

## Professions et occupations de la santé - fin

CODE	DESCRIPTION DE LA DISCIPLINE	INCLUSIONS ET EXCLUSIONS
	<u>Réhabilitation</u>	
7.27.02	rééducation de troubles de l'audition et de l'orthophonie	<u>Inclure:</u> - audiologie et orthophonie - réhabilitation des enfants ayant des troubles de l'audition et de la parole
7.27.04	ergothérapie	
7.27.06	physiothérapie	
7.27.99	réhabilitation, autres	
7.36.00	Technologies médicales 	<u>Inclure:</u> - technologie et sciences médicales de laboratoire - radio-technologie - autres
7.99.00	Autres professions et occupations de la santé	<u>Inclure:</u> - art appliqué à la médecine - hygiène dentaire - autres

## Mathématiques et sciences physiques

CODE	DESCRIPTION DE LA DISCIPLINE	INCLUSIONS ET EXCLUSIONS
8.06.00	Informatique	
8.12.00	Mathématiques	<u>Inclure:</u> - actuariat - statistique
8.15.00	Chimie	<u>Ne pas inclure:</u> - géochimie - biochimie
8.18.00	Géologie et domaines connexes	<u>Inclure:</u> - cristallographie - géochimie - géophysique - paléontologie - autres
8.21.00	Métallurgie, science des matériaux	<u>Ne pas inclure:</u> - génie métallurgique
	<u>Météorologie</u>	
8.24.04	climatologie	
8.24.99	météorologie, autres	
8.27.00	Océanographie et études des eaux	<u>Inclure:</u> - biologie océanographique - chimie océanographique - géologie et géophysique océanographiques - océanographie physique - autres  <u>Ne pas inclure:</u> - sujets indiqués sous la rubrique géographique

## Mathématiques et sciences physiques - fin

CODE	DESCRIPTION DE LA DISCIPLINE	INCLUSIONS ET EXCLUSIONS
	<u>Physique</u>	
8.30.01	astronomie	
8.30.02	sciences aérospatiales	
8.30.99	physique, autres	<p><u>Inclure:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- physique atomique</li> <li>- chimico-physique</li> <li>- électricité et magnétisme</li> <li>- physique mathématique</li> <li>- mécanique</li> <li>- physique moléculaire</li> <li>- physique nucléaire</li> <li>- optique</li> <li>- acoustique</li> <li>- physique des fluides</li> <li>- physique quantitative</li> <li>- mécanique quantique</li> <li>- physique des solides</li> <li>- physique théorique</li> <li>- physique thermique</li> <li>- thermodynamique et mécanique statistique</li> <li>- théorie des ondes</li> <li>- autres</li> </ul> <p><u>Ne pas inclure:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- géophysique</li> <li>- biophysique</li> </ul>

SISCU**Élément No. 270**

Élément: Deuxième spécialisation

Titre mnémonique: SECDOM

Description: Un code autre que "99998" sera déclaré dans cet élément seulement si l'étudiant se spécialise dans deux domaines différents (recherchant un ou deux titres). La plupart des étudiants devraient être codés "99998", sans objet.

Si l'étudiant se spécialise dans deux domaines et qu'il ne recherche qu'un titre, codez à l'élément 260 le domaine d'études qui se rapproche le plus du titre recherché. Par exemple, codez pour un étudiant qui recherche un B.Sc.A. et qui se spécialise en génie civil et en physique, le génie civil à l'élément 260 et la physique à l'élément 270. Si les deux domaines d'études sont également associés au titre recherché, la séquence des domaines d'études aux éléments 260 et 270 est sans importance. Par exemple, si un étudiant recherche un B.A. avec une double spécialisation en français et en anglais, on peut coder l'une des deux spécialisations à l'élément 260, et l'autre à l'élément 270.

Si un étudiant a deux spécialisations parce qu'il aspire à deux titres à la fois, le domaine d'études pour le titre coté à l'élément 235 doit être déclaré à l'élément 270. De façon réciproque, le domaine d'études pour le titre coté à l'élément 240 doit être déclaré à l'élément 260. Par exemple, si un étudiant inscrit dans un programme conjoint MBA/LLB, le code de la MBA figure en 235 et celui de la LLB en 240; l'administration des affaires doit être codé à l'élément 270 et le droit à l'élément 260, sinon le dossier sera rejeté par le programme de validation.

Le programme de validation vérifie la cohérence entre le titre recherché à l'élément 235 et la spécialisation de l'élément 270 pour y trouver les titres plus spécifiques. Pour des instructions plus détaillées, consulter le manuel des spécifications du programme de validation.

La seule répétition valide entre les zones 260 et 270 est le code 99998 si ce dernier était acceptable à la zone 260.

Codes: Voir la liste des spécialisations à l'élément 260  
99998 - si l'étudiant ne se spécialise que dans un seul domaine ou s'il ne recherche pas de titre.

SISCU**Élément No. 280**

Élément: Genre de période d'études

Titre  
mnémonique: SESTYP

Description: Indiquer les genres de périodes normales qui composent l'année pour le programme auquel l'étudiant est inscrit. On s'intéresse ici au programme auquel l'étudiant est inscrit et non à l'étudiant lui-même.

Le code "44", qui désigne la période d'été, n'est pas valide. Utiliser ce code pour les programmes offerts seulement dans la période d'été. Les zones "280" et "290" déterminent ensemble la durée du programme.

Codes:

- 01 - Année civile
- 03 - Mois civils
- 11 - Année universitaire
- 22 - Semestre
- 32 - Trimestre
- 44 - Période d'été
- 80 - Autres

SISCU**Élément No. 290**

Élément: Nombre total de sessions (tel que déclaré à l'élément "280") normalement exigé pour compléter ce programme. Remarque: On doit indiquer ici la durée normale des études d'un étudiant à plein temps progressant au rythme prescrit. Cette question réfère au programme et non à l'étudiant.

Titre mnémonique: SESTOT

Description: Si la question ne s'applique pas, utiliser le code "95" (l'étudiant n'est pas dans un programme conduisant à un grade, un diplôme ou un certificat). Sinon, coder le nombre de sessions le plus près. Par exemple, utiliser le code "04" pour un programme de 4 années conduisant au B.A. si on a déclaré l'année universitaire à la zone "280", le code "08" si on a déclaré le semestre à la zone "280".

Si on a utilisé le code "80" à la zone "280", déclarer le nombre de sessions en années. Par exemple, si un programme de baccalauréat en sciences infirmières de 4 années comporte 3 années universitaires et une 4e année de 11 mois, coder "80" à la zone "280" et "04" à la zone "290".

S'assurer que les étudiants du 1er cycle, qui n'ont pas encore décidé s'ils suivront le cours spécialisé ou n'importe quel autre programme d'une plus longue durée que le minimum requis pour le cours général, seront inclus dans le programme le plus court aux zones "290", "310" et "340".

Déclarer la durée du programme des étudiants des 2e et 3e cycles seulement si cette durée est fixe. Sinon, utiliser le code "96".

Remarque: Dans le cas d'étudiants inscrits à des programmes de passage ("transfer programs") officiellement établis, voir l'élément 210 les détails des codes à utiliser.

Codes: Nombre réel à deux chiffres  
 01 - 1  
 02 - 2  
 etc.  
 14 - 14  
 etc.  
 95 - étudiant n'aspirant pas à un grade, diplôme ou certificat/sans objet  
 96 - étudiant des 2e et 3e cycles dans un programme sans durée fixe.

SISCU**Élément No. 300**

Élément: A quelle étape de ses études (année, semestre, trimestre, etc.) l'étudiant du 1er cycle est-il actuellement inscrit? Déclarer selon la période indiquée à l'élément 280.

Titre mnémonique: ÉTAPE

Description: Un code autre que "98" et "99" doit être donné à tous les étudiants du 1er cycle à plein temps qui aspirent à un grade, un diplôme ou un certificat.

Si la durée du programme est en années universitaires, déclarer cet élément en années universitaires, si elle est en semestres, déclarer en semestres, etc. Par exemple, si "08" est déclaré dans la zone "290", les codes "01" à "08" sont valides dans cette zone.

Si on ne peut pas déterminer une équivalence pour les étudiants du 1er cycle à temps partiel, utiliser le code "99". Remarque: si on utilise le code "99" pour les étudiants du 1er cycle à temps partiel, il faut remplir les zones 310, 320 et 330, et les codes "9999" et "9997" ne peuvent pas être utilisés dans ces zones.

Utiliser le code "97" pour les programmes du 1er cycle qui sont offerts sur la base d'unités/crédits/ cours seulement, c'est-à-dire les programmes de promotion par matière où on ne peut pas mesurer le progrès de l'étudiant en années. Si on utilise le code "97", il faut remplir les zones 310, 320 et 330, et les codes "9997" et "9999" ne peuvent pas être utilisés dans ces zones.

Utiliser dans cette zone le code "98" pour les étudiants des 2e et 3e cycles ou les étudiants qui n'aspirent pas à un grade, un diplôme ou un certificat. Le code "98" ne peut pas être utilisé pour l'étudiant du 1er cycle qui aspire à un grade, un diplôme ou un certificat. Les dossiers ainsi codés seront rejetés lors de la validation.

Remarque: Dans le cas d'étudiants inscrits à des programmes de passage ("transfer programs") officiellement établis, voir à l'élément 210 les détails des codes à utiliser.

Codes: Nombre réel à deux chiffres  
 01 - 1  
 02 - 2  
 etc.  
 10 - 10  
 12 - 12  
 etc.  
 97 - l'étudiant est dans un programme du 1er cycle offert sur la base d'unités/crédits/ cours seulement. Le progrès ne peut être mesuré en années, trimestres, etc.  
 98 - l'étudiant n'aspire pas à un grade, diplôme ou certificat ou est inscrit au 2e ou 3e cycles/sans objet  
 99 - non déclaré (valide pour les étudiants du 1er cycle à temps partiel seulement)

SISCU**Élément No. 310**

Élément: Crédits/cours/unités normalement requis

Titre  
mnémonique: CRERREQ

Description: Cet élément se rapporte au programme entier d'études, c'est-à-dire au titre (que l'étudiant soit dans un programme spécialisé ou non) et à la spécialisation, de sorte que le codage doit refléter le fait que certaines spécialisations exigent plus de temps que d'autres.

Utiliser le code "9997" pour les programmes du 1er cycle qui ne peuvent pas être convertis en crédits/cours/unités ou l'équivalent, comme par exemple un programme conduisant au M.D. dans lequel toutes les exigences déterminées doivent être remplies d'une façon satisfaisante. Ce code n'est pas valide si "97" a été codé à la zone 300.

Dans le cas des étudiants des 2e et 3e cycles, déclarer seulement les exigences des programmes qui ont des exigences fixes. Autrement, coder "9996".

On doit déclarer dans cette zone tous les étudiants du 1er cycle à temps partiel codés "99" à la zone 300. Les codes "9995", "9997" et "9996" ne sont pas valides pour ces étudiants.

Si on fait rapport en termes de cours, utiliser le 4e poste pour déclarer les demi-cours si le cas se présente. Afin d'être cohérent, on doit déclarer de la même façon aux zones 310, 320 et 330. Exemple: dans le cas d'un étudiant dont le programme d'études comporte 20 cours, qui est inscrit à 4,5 d'entre eux au cours de la présente période et qui en a complété 4 antérieurement, on doit utiliser les codes suivants aux zones 310, 320 et 330:

<u>Zone</u>	<u>Code</u>
310	0200
320	0045
330	0040

Codes: Nombre réel à quatre chiffres  
0001 - 1 crédit/cours/unité requis  
etc.  
1016 - 1016 crédits/cours/unités requis  
etc.  
9995 - l'étudiant n'aspire pas à un grade, diplôme ou certificat  
9996 - programme du 2e ou 3e cycles n'exigeant pas un nombre fixe de crédits/cours/unités  
9997 - programme du 1er cycle qui n'est pas organisé sur une base de crédits/cours/unités  
9999 - non déclaré (valide seulement si la zone 300 contient des codes autres que 97 ou 99.)

SISCU**Élément No. 320**

Élément: Nombre de crédits/cours/unités auxquels l'étudiant est actuellement inscrit en vue du titre recherché

Titre mnémonique: CREINS

Description: Nombre réel de crédits/cours/unités auxquels l'étudiant est actuellement inscrits pour la présente période. Tous les étudiants du 1er cycle à temps partiel codés "99" à la zone 300 doivent être déclarés dans cette zone.

Déclarer le nombre réel pour tous les étudiants, sauf ceux qui sont codés "9995", "9996" et "9997" à la zone 310. Pour ces trois groupes, coder "9998".

Si on fait rapport en termes de cours, utiliser le 4e poste pour déclarer le demi-cours si le cas se présente. Afin d'être cohérent, on doit déclarer de la même façon aux zones 310, 320 et 330. Voir l'exemple à l'élément 310.

Autant que possible, exclure les crédits/cours/unités qui ne compteront pas pour l'obtention du titre recherché.

Codes: Nombre réel à quatre chiffres  
 0000 - aucun  
 0015 - 15 crédits/cours/unités  
 0020 - 20       "  
 0030 - 30       "  
 0040 - 40       "  
 0045 - 45       "  
 1015 - 1015     "  
 etc.  
 9998 - si la zone 310 est codée 9995, 9996 ou 9997  
 9999 - non déclaré (valide seulement si on utilise à la zone 300 des codes autres que 97 et 99)

SISCU**Élément No. 330**

Élément: Nombre de crédits/cours/unités complétés avant la présente période d'inscription

Titre  
mnémonique: CRECOM

Description: Nombre de crédits/cours/unités complétés avec succès avant la présente période d'inscription et accumulés en vue d'un grade, d'un diplôme ou d'un certificat donné. Ne pas inclure les crédits/cours/unités auxquels l'étudiant est présentement inscrit.

Si la zone 310 = "9995", "9996" ou "9997", utiliser le code "9998".

Inclure les crédits ou cours transférés.

Si on fait rapport en termes de cours, utiliser le 4e poste pour déclarer les demi-cours si le cas se présente. Afin d'être cohérent, on doit déclarer de la même façon aux zones 310, 320 et 330. Voir l'exemple à l'élément 310.

Codes: Nombre réel à quatre chiffres  
0000 - aucun (aucun crédit/cours/unité complété avant la présente période d'inscription)  
0125 - 125 crédits/cours/unités complétés avant la présente période d'inscription  
etc.  
9998 - si la zone 310 = 9995 ou 9996 ou 9997  
9999 - non déclaré (valide seulement si on utilise à la zone 300 des codes autres que 97 ou 99)

SISCU**Élément No. 340**

Élément: Année probable d'obtention du grade, diplôme ou certificat

Titre  
mnémonique: GRADAT

Description: Déclarer l'année probable d'obtention du grade, diplôme ou certificat pour tous les étudiants s'y préparant.

On doit tenter de déclarer l'année probable de la fin des études de tous les étudiants à plein temps qui aspirent à un grade, diplôme ou certificat, ainsi que des étudiants à temps partiel pour lesquels on peut faire une estimation raisonnable.

Codes: Nombre réel à deux chiffres  
90 - 1990  
91 - 1991  
98 - 1998  
99 - 1999  
01 - 2001  
etc.  
NA - sans objet (n'aspire pas à un grade, diplôme ou certificat)  
NR - non déclaré

SISCU**Élément No. 700**Éléments de l'Ontario

Élément: Catégorie de frais d'inscription

Titre  
mnémonique: FEECAT

Description: Cet élément indique si l'étudiant est admissible ainsi que la catégorie de frais d'inscription qui s'applique à lui, telle que définie dans "l'Ontario Ministry of Colleges and Universities Operating Formula Manual" utilisé par les personnes chargées de la déclaration des effectifs en Ontario.

Aucune catégorie "non déclaré" est permise. Les étudiants admissibles doivent être répartis selon la catégorie de frais d'inscription qui s'applique à eux, pour ce qui est des frais imposés aux étudiants étrangers.

Codes:

- 1 - Non admissible
- 2 - Admissible non exempté (à évaluer - frais plus élevés)
- 3 - Admissible exempté, citoyen canadien ou immigrant reçu
- 4 - Admissible exempté, sur une base temporaire (ACDI, corps diplomatique, etc.)
- 6 - Différentiel international d'étudiant des 2e et 3e cycles - renonciation aux frais

Remarque: La clause selon laquelle un étudiant étranger, inscrit avant le 1er janvier, 1977, serait exempté de payer les frais de scolarité aux étrangers a pris fin le 1er mai, 1980. Le code 5 n'est donc plus un code valide pour cet élément.

SISCU**Élément No. 705**Éléments de l'Ontario

Élément: Programme d'études avec formule

Titre  
mnémonique: FORPOS

Description: Cet élément classe tous les étudiants dans l'un des programmes d'études avec formule tel que défini pour le système "Ontario Formula for Operating Grants". Tous les étudiants sans exception doivent être classés dans un programme, que l'étudiant soit ou non admissible à une subvention par formule. Des codes spéciaux sont utilisés pour certains programmes particuliers à un établissement. Aucun autre établissement ne devra utiliser ces codes, qui portent clairement le nom de l'établissement auquel ils s'appliquent. Il n'y a pas de code "non déclaré". Un étudiant qui prend un certain nombre de cours dont plusieurs peuvent se classer sous différents programmes d'études avec formule devra être classé dans le programme avec formule qui regroupe la majorité de ses cours.

Codes: Nombre réel à trois chiffres, tels qu'indiqués dans les pages suivantes.

SISCU**Élément No. 705****Programmes du 1er cycle**

Code		Code	
101	Agriculture	123	Sciences, Gén. et 1ère année spéc.
102	Architecture	124	Sciences, années sup. de spéc.
103	Arts, Gén. et 1ère année spéc.	125	Service social, 1ère année
104	Arts, années sup. de spéc.	126	Médecine vétérinaire
105	Commerce et Admin. des affaires	127	Études de l'environnement
106	Art dentaire	129	Théologie
107	Génie	130	Hygiène dentaire
108	Beaux arts et arts appliqués	131	Dip. de Sc. infirmières, santé pub.
109	Foresterie	132	Cours de technologie
110	Sciences ménagères et alimentation	133	Année préliminaire
111	Journalisme	134	Médecine, Internes et Résidents
112	Architecture paysagiste	135	Techniques infirmières
113	Droit	137	Optométrie
114	Bibliothéconomie	138	Génie et gestion
115	Médecine	139	Éducation, grade consécutif
116	Pré-médecine	140	(inutilisé actuellement)
117	Musique	141	Éducation - 4 ans
118	Sciences infirmières	142	Éducation - diplôme consécutif
119	Pharmacie	143	Éducation - cours d'appoint
120	Éducation physique	144	Technique de génie
121	Physiothérapie et ergothérapie	145	Service social, années supérieures
122	Secrétariat		

**Propre à l'établissement:**

Code		Code	
128	Arts et Sciences - Toronto	157	Guelph, non classé
136	Arts et Sciences, 1ère - Trent	158	Droit et M.B.A., programme combiné - York/Western
146	Dessin industriel - Carleton	159	OCA - Arts
147	1er cycle non spécifié - York	160	Brock - M. Éducation Année 5
148	Technologie forestière - Lakehead	161	Traduction et Interprétation 1ère année - Laurentienne
149	Éducation physique - Lakehead	162	Traduction et Interprétation, années supérieures - Laurentienne
150	Administration - Lakehead	163	Éducation physique, spéc. - Lakehead
151	Programme de deux ans menant à un grade en génie - Lakehead	164	Études générales - Guelph
152	Génie et gestion, 1ère, 3e et 5e - McMaster	165	Admin. Publique - Laurentienne
153	Génie et gestion, 2e et 4e années - McMaster	166	Arts et Sciences, 2e, 3e et 4e années, programme combiné - McMaster
154	Médecine, 1ère année - McMaster	167	Gestion du génie, 4e et 5e années - Ottawa
155	Médecine, 2e et 3e années - McMaster		
156	Administration des hôtels et services alimentaires - Guelph		

SISCU**Élément No. 705****Programmes des 2e et 3e cycles**

Code		Code	
241	Agriculture	264	Physiothérapie et ergothérapie
242	Architecture	265	Psychologie
243	Études de l'enfance	266	Administration publique
244	Commerce et Admin. des affaires	267	Service social
245	Art dentaire	268	Sciences sociales - autre
246	Génie	269	Médecine vétérinaire
247	Beaux arts et arts appliqués	270	Criminologie
248	Foresterie	271	Études de l'environnement
249	Géographie	272	Théologie
250	Administration hospitalière	273	Éducation
251	Sciences ménagères et de l'alimentation	274	Études cliniques de comportement
252	Sciences humaines	275	Optique physiologique
253	Hygiène et santé publique	276	Conservation de l'art - Queen's
254	Journalisme	277	Audiologie et orthophonie - Western
255	Droit	278	Études sur le développement de l'enfant - Laurentienne
256	Bibliothéconomie	279	Aménagement régional et urbanisme - Guelph
257	Mathématiques	280	Relations industrielles - Queen's
258	Médecine	281	Pathologie et chirurgie buccale - année de résidence
259	Musique	282	Physiothérapie
260	Sciences infirmières	283	Études pastorales
261	Pharmacie		
262	Éducation physique		
263	Sciences physiques et biologiques		

**Propre à l'établissement: Programmes du Ryerson**

Code		Code	
301	Diplôme en arts	315	Préscolaire
302	Géographie appliquée	316	Économie domestique
303	Mode	317	Sciences infirmières
304	Art graphique	318	Contrôle de la santé publique
305	Décoration intérieure	319	Services sociaux
306	Journalisme	320	Urbanisme
307	Arts de la bibliothéconomie	321	Architecture
308	Photographie	322	Techniques de la chimie
309	Radio et télévision	323	Technologie du génie civil
310	Arts de la scène	324	Techniques de l'électricité
311	Administration des affaires	325	Techniques de la mécanique
312	Techniques de l'informatique	326	Technologie physique
313	Administration hôtelière	327	Administration publique
314	Secrétariat	399	Spécial - non classé

SISCU**Élément No. 710**Éléments de l'Ontario

Élément: Nombre d'équivalents financiers à plein temps (étudiants du 1er cycle) ou d'équivalents à plein temps (2e et 3e cycles) comptabilisés pour l'étudiant dans l'établissement principal et les établissements affiliés pour la période de déclaration.

Titre  
mnémonique: FTE

Description: Indiquer pour chaque étudiant le nombre (pour la période de déclaration seulement) d'équivalents financiers à plein temps ou d'équivalents à plein temps (tels que décrits dans "l'Ontario Operating Formula Manual")

Codes: Nombre réel à quatre chiffres

Prière de coder le nombre réel de FFTES/FTES comptés. Un décimal est prévu implicitement après le premier chiffre à gauche; par exemple, 1.2 FFTE sera codé 1200. Il n'existe aucun code "non déclaré".

SISCU**Élément No. 715**Éléments de l'Ontario

Élément: Date de début à l'établissement

Titre  
mnémonique: DÉBUT

Description: Le codage requis sera constitué de l'année (deux chiffres) et de la session (un chiffre), au moment de la première inscription. Un code \*sans objet\* sera valide pour tous les étudiants poursuivant leurs études depuis 1986-1987 et les années antérieures. Une fois le dossier d'un étudiant codé, le code d'inscription devrait demeurer constant sur tous les autres rapports présentés pour cet étudiant tout au long de sa fréquentation à votre établissement.

Pour le tout premier rapport présenté pour un étudiant s'inscrivant dans un programme à inscription directe au niveau du 1er cycle, le code DÉBUT requis reproduira les deux derniers chiffres de l'élément RAPJOU (040) et le dernier chiffre de l'élément SESYON (050). Par la suite, l'élément DÉBUT indiquera l'année et la période d'inscription initiale, alors que le jour et la session de déclaration actuelle seront mis à jour pour chaque période.

Codes: AA - deux derniers chiffres de RAPJOU  
S - dernier chiffre de SESYON  
999 - sans objet (l'étudiant n'est pas nouveau à l'établissement)